

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Lundi 29 juin 2026 à 19h00

à la C.A.S.G.B.S

PROCÈS VERBAL N°70

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 19h00 ; le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la C.A.S.G.B.S, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND** et sous la Présidence de **Monsieur Arnaud PERICARD** pour le compte administratif 2025.

Conseillers Communautaires présents

MEGE Marie-Claude DE BOURROUSSE Arnaud (Sauf DEL26-112 - DEL26-106 à 122)) CONESA-ROUAT Agnès (sauf DEL26-106 à 122) ANDRADE Carlos (sauf DEL26-106 à 122) MORANGE Pierre DOUCET Caroline DUMOULIN Eric (sauf DEL26-106 à 122) GRELLIER Michèle (sauf DEL26-106 à 122) GRECZKOWICZ Vincent (sauf DEL26-106 à 122) DE MARCILLAC Inès (sauf DEL26-106 à 122) MALOCHET Laurent (Sauf DEL26-106 à 122) ARRIVETZ Pierre (sauf DEL26-106 à 122) FILLAH Tariq DAVIN Jean-Roger HO-MASSAT Anne-Sophie DUGUAY Emmanuel DUARTE Margarida LAMBART Thierry COLLET Jennifer COURTET Jennifer	COSTA Constantino BILLET Aline MILLOT Cyriac DE BROSES Anne-Laure PRACA Raphael (Sauf DEL26-112 – DEL26-58 à 105) CHOLLET Anne-Marie DESFORGES Gwendoline PEMBA-MARINE Cédric BOURGEOIS Estelle CORNALBA Daniel (sauf DEL26-112 - DEL26-106 à 122) PARISOT Dominique PIHIER Stéphane DEHAENE Arthur (sauf DEL26-112) COUTARD Sandrine GÜNTHER-FUMAT Tania (sauf DEL26-112) LIEGEOIS Philippe (Sauf DEL26-112) VERDIN Jérôme BOCCARD Sandrine JARNET Cyril BARONI Jean-Baptiste	PERICARD Arnaud HABERT-DUPUIS Sylvie LEVEL Daniel PEUGNET Priscille ALLIBERT-FUMINIER Christine DE CIDRAC Marta GREVET Alexandre LESUEUR Nathalie COSSON Philippe FOND Pierre (sauf DEL26-68 à 75) LIM Lina MESEGUER Laurent BUCHE Tanguy DESJARDINS Alice HASMAN Frédérique GHARBI Leïla SEVIN Francis (Sauf DEL26-100) GRANIÉ Francine AMAGLIO-TERISSE Isabelle KALEM Walyd
--	---	--

Conseillers Communautaires excusés

NOEL Philippe Pouvoir à Walyd KALEM AOUCHICHE Nadia Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE BERTRAND Romain Pouvoir à Jennifer COURTET CADIOU Patrick Pouvoir à Margarida DUARTE GENOUVILLE Florence (sauf DEL26-112 - DEL26-106 à 122) Pouvoir à Daniel CORNALBA	GIROT Jean-Claude (sauf DEL26-112) Pouvoir à Arthur DEHAENE LAFON Dominique Pouvoir à Marie-Claude MEGE FRETÉ Arnaud Pouvoir à Jérôme VERDIN LEMAIRE Antoine (sauf DEL26-68 à 75) Pouvoir à Pierre FOND	HAIAT Emmanuel Pouvoir à Priscille PEUGNET COLLOGNAT Thierry Pouvoir à Christine ALLIBERT-FUMINIER CARMIER David Pouvoir à Alice DESJARDINS DUBLANCHE Alexandra (DEL26-100) Pouvoir à Francis SEVIN AUBRUN Emmanuelle Pouvoir à Lina LIM
---	--	---

Conseillers Communautaires absents

MENHAOUARA Nessrine CUVILLIER Kevin LEFEBVRE Sylvie EL AKOUI Salim MAMBU Catherine HARBONNIER Kevin LAREDJ Lamia PRACA Raphael (DEL26-112 – DEL26-58 à 105) FOND Pierre (DEL26-68 à 75) DUMOULIN Eric (DEL26-106 à 122) DE MARCILLAC Inès (DEL26-106 à 122)	BESSON-FERNADES Grâce MINART-GIVERNE Virginie CHAMBON Julien GROUX Dalila GRIPOIX Thibaut GROUT DE BEAUFORT Béatrice DE BOURROUSSE Arnaud (DEL26-112 – DEL26-106 à 122) LIEGEOIS Philippe (DEL26-112) LEMAIRE Antoine (DEL26-68 à 75) GRELLIER Michèle (DEL26-106 à 122) MALOCHET Laurent (DEL26-106 à 122)	HACHARD Alban CABOSSORAS Stéphanie LELIEVRE Franck NEVEU Anne BRISTOL Nicole CORNALBA Daniel (DEL26-112 - DEL26-106 à 122) GENOUVILLE Florence (DEL26-112 - DEL26-106 à 122) GÜNTHER-FUMAT Tania (DEL26-112) GRECZKOWICZ Vincent (DEL26-106 à 122) ARRIVETZ Pierre (DEL26-106 à 122)
---	--	---

Pierre ARRIVETZ procède à l'appel.

Monsieur Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Alexandre GREVET est désigné pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

DECP	Date	Objet	Exécutoire
DECP26-01	12/02/2026	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL, SIS N° 5, PREMIER CHEMIN DES CHAMPS ROGER À CHATOU ENTRE LA SOCIÉTÉ VAGO, LA C.A.S.G.B.S. ET MADAME NADIA RENOLDE.	12/02/2026
DECP26-02	12/02/2026	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL, SIS N° 1, PREMIER CHEMIN DES CHAMPS ROGER À CHATOU ENTRE LA SOCIÉTÉ VAGO, LA CASGBS ET MADAME ANGÉLIQUE RENOLDE.	12/02/2026
DECP26-03	12/02/2026	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL, SIS N° 4, PREMIER CHEMIN DES CHAMPS ROGER À CHATOU ENTRE LA SOCIÉTÉ VAGO, LA C.A.S.G.B.S. ET MADAME PERLE RENOLDE.	12/02/2026
DECP26-04	12/02/2026	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL, SIS N° 3, PREMIER CHEMIN DES CHAMPS ROGER À CHATOU ENTRE LA SOCIÉTÉ VAGO, LA C.A.S.G.B.S. ET MONSIEUR TANGUY RENOLDE.	12/02/2026
DECP26-05	12/02/2026	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN FAMILIAL, SIS, N°2, PREMIER CHEMIN DES CHAMPS ROGER À CHATOU ENTRE LA SOCIÉTÉ VAGO, LA C.A.S.G.B.S. ET MADAME FIBY STAELEN ET MONSIEUR BRYAN LEGRAIN.	12/02/2026
DECP26-06	12/02/2026	CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES TRANSPORTS SCOLAIRES CIRCUIT LOUVECIENNES CASGBS	12/02/2026
DECP26-07	19/02/2026	CESSION À L'AMIABLE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 11 RUE DU BERRY À SARTROUVILLE - PARCELLE AE 268	19/02/2026
DECP26-08	16/04/2026	DÉCONSIGNATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES ZC 37 ET ZB 66 (PARCELLES MÈRE ZC 6 ET ZB 31) SITUÉES SUR LA COMMUNE DU MESNIL LE ROI	16/04/2026
DECP26-09	16/04/2026	VIREMENT DE CREDIT N°1	16/04/2026
DECP26-10	23/04/2026	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE POLARITE CYCLABLE A SARTROUVILLE DANS LE CADRE DU FOND VERT 2026 SUR SA THÉMATIQUE "'AGIR POUR LA QUALITE DE L'AIR DANS LES AGGLOMERATIONS A FORTS ENJEUX"	23/04/2026

DECP	Date	Objet	Exécutoire
DECP26-11	06/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DU PROGRAMME 135 POUR LA REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PUBLIE EN AVRIL 2026 PAR LA DIHAL, POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	06/05/2026
DECP26-12	06/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DU PROGRAMME 135 POUR LA REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PUBLIE EN AVRIL 2026 PAR LA DIHAL, POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POMPES DE RELEVAGE ET LE DEPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BEZONS.	06/05/2026
DECP26-13	21/05/2026	DÉCONSIGNATION DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DES PARCELLES ZC 37 ET ZB 66 (PARCELLES MÈRE ZC 6 ET ZB 31) SITUÉES SUR LA COMMUNE DU MESNIL LE ROI	21/05/2026

COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

ARRP	Date	Objet	Exécutoire
26-01	17/02/2026	DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JACQUES MYARD, VICE-PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 11 RUE DU BERRY À SARTROUVILLE	22/02/26
26-02	25/03/2026	NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE MIXTE PROLONGEE POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINTGERMAIN-EN-LAYE	16/04/26
26-03	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ARNAUD PÉRICARD, PREMIER VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-04	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ERIC DUMOULIN, DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-05	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À NESSRINE MENHAOUARA, TROISIÈME VICEPRÉSIDENT	16/04/26
26-06	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À PIERRE MORANGE, QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-07	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ARNAUD DE BOURROUSSE, CINQUIÈME VICEPRÉSIDENT	16/04/26
26-08	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À JEAN-ROGER DAVIN, SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-09	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ROMAIN BERTRAND, SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-10	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ARTHUR DEHAENE, HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-11	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À JÉRÔME VERDIN, NEUVIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-12	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MARIE-DOMINIQUE PARISOT, DIXIÈME VICEPRÉSIDENTE	16/04/26
26-13	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ANNE-LAURE DE BROSSES, ONZIÈME VICEPRÉSIDENTE	16/04/26
26-14	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À THIBAUT GRIPOIX, DOUZIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26

26-15	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ANTOINE LEMAIRE, TREIZIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-16	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À CÉDRIC PEMBA-MARINE, QUATORZIÈME VICEPRÉSIDENT	16/04/26
26-17	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À DANIEL CORNALBA, QUINZIÈME VICE-PRÉSIDENT	16/04/26
26-18	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À ALINE BILLET, PREMIÈRE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE	16/04/26
26-19	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À DOMINIQUE LAFON, DEUXIÈME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ	16/04/26
26-20	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MARIE-CLAUDE MEGE, TROISIÈME CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE	16/04/26
26-21	08/04/2026	FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	16/04/26
26-22	08/04/2026	FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BEZONS	16/04/26
26-23	09/03/2026	PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	21/04/26
26-24	09/03/2026	PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE	21/04/26
26-25	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	21/04/26
26-26	10/04/2026	PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	21/04/26
26-27	27/04/2026	DÉLÉGATION DE SIGNATURE PERMANENTE À MADAME ANAÏS VERAS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION	21/04/26

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

DECB	Date	Objet
26-01		AVENANT N°5 AU CONTRAT DE BAIL DES BUREAUX COMMERCIAUX SIS PARC DES ÉRABLES, BATIMENT 4, 66 ROUTE DE SARTROUVILLE 78230 LE PECQ

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

Fournitures

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 39 999 €HT			
26FO004 : Fourniture de tablettes à destination des élus communautaires	SYNAPS SYSTEME 77420	Livraison au 09/04/26	27 683,00 € HT
De 40 000 à 89 999 €HT			
De 90 000 à 215 999 €HT			
2025-22_Lot-2 : Pré-collecte, achat et maintenance de bacs – Lot n° 2 : Fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes	UPTM 02380	01/01/2026 pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 12 mois	Maximum par période 35 000,00 € HT
2025-22_Lot-3 : Pré-collecte, achat et maintenance de bacs – Lot n° 3 : Maintenance et lavage des bornes d'apport volontaire aériennes	ESE 71530	01/01/2026 pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 12 mois	Maximum par période 50 000,00 € HT
Supérieur à 216 000 €HT			
2025-22_Lot-1 : Pré-collecte, achat et maintenance de bacs – Lot n° 1 : Fourniture et maintenance des bacs individuels	ESE 71530	01/01/2026 pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 12 mois	Maximum par période 1 800 000,00 € HT

Prestations intellectuelles

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant HT
De 0 à 39 999 €HT			
26PI003 : Définition du programme de maintien de l'intégrité du patrimoine de la CASGBS dans le cadre du projet « Bus Entre Seine »	CABINET MERLIN 69000	10/03/2026 pour une durée de 3 mois	34 750,00 € HT
26PI006 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil sur le dévoiement réseau eu – place de la gare au Vésinet	HORIZONS 91400	26/03/2026 pour une durée de 10 mois	25 495,00 € HT (toutes tranches comprises)
26PI010 : Etude d'opportunité pour le développement du Bail Réel Solidaire (BRS) et du Logement Locatif Intermédiaire (LLI) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine	ADEQUATION 69003	26/05/2026 pour une durée de 12 mois	21 050,00 € HT

26PI011 : Etude sur l'habitat des séniors sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine	DOMELIA 69760	12/06/2026 pour une durée de 12 mois	24 815,00 € HT
---	------------------	--------------------------------------	----------------

Services

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant HT
De 0 à 39 999 €HT			
26SE008 : Fourniture de repas chaud et froid à destination des agents de la CASGBS	REFECTORY 59700	01/05/2026 pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois 12 mois	Maximum annuel 10 000,00 € HT
26SE002 : Hébergement et maintenance d'un logiciel relatif à la taxe de séjour	3D OUEST 22300	01/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois	1 500,00 € HT annuel
De 40 000 à 89 999 €HT			
2025-26 : Programme, organisation et animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de la CASGBS	Association Etudes et Chantiers IDF (Solicycle) 91000	19/02/2026 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois	Maximum par période 60 000,00 € HT
De 90 000 à 215 999 €HT			
26SE001 : Abonnement Docapost FAST	FAST 75002	01/01/2026 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an	100 000,00 € HT

Supérieur à 216 000 €HT			
2025-21 : Gestion et entretien des Aires d'Accueil des Gens du Voyage	VAGO 33260	02/02/2026 pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 12 mois	188 137,81 € HT
2025-29 : Entretien et exploitation des réseaux d'assainissement de Mareil-Marly, Le Pecq, L'Étang la Ville Aigremont, Saint Germain en Laye et Chambourcy	EAV 78920	01/01/2026 pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois 12 mois	269 780,00 € par an + Maximum par an de 550 000,00 € HT
26SE012 : Impression des documents de communication et d'information de la CASGBS	IMPRIMERIE DESBOUIS GRESIL 91230	20/07/2026 pour une durée de 10 mois reconductible 3 fois 12 mois	Maximum par période 80 000,00 € HT

Travaux

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant
De 0 à 99 999 €HT			
2025-20_Lot-1 : Construction d'une serre partagée en matériaux de réemploi sur le quartier des Indes à Sartrouville – Lot n° 1 : Gros Œuvre / Fondation / Terrassement / Clôture	DUARTE 93220	24/02/2026 pour une durée prévisionnelle de 4 mois (y compris la période de préparation)	19 869,00€ HT
2025-20_Lot-2 : Construction d'une serre partagée en matériaux de réemploi sur le quartier des Indes à Sartrouville – Lot n°2 : Charpente / Couverture	FPC 75011		57 158,90 € HT
2025-20_Lot-3 : Construction d'une serre partagée en matériaux de réemploi sur le quartier des Indes à Sartrouville – Lot n°3 : Façade : Menuiserie intérieur	ALTER BATIR 75019		21 384,00 € HT
De 100 000 à 5 403 999 €HT			
2025-25_Lot-2 : Réaménagement du Pole gare de Maisons-Laffitte _Lot n° 2 : Voirie et réseaux divers (VRD)	EUROVIA 78360	08/01/2026 pour une durée prévisionnelle de 25 mois (y compris la période de préparation)	4 187 692,25 € HT Maximum 2 900 000,00 € HT
2025-25_Lot-3 : Réaménagement du Pole gare de Maisons-Laffitte _ Lot n°3 : Eclairages publics - STL	SATELEC 92000		436 690,60€ HT Maximum annuel 1 100 000,00 € HT
2025-25_Lot-4 : Réaménagement du Pole gare de Maisons-Laffitte _ Lot n° 4 : Espaces verts	VOISIN PARCS ET JARDINS 91470		194 901,27 € HT Maximum annuel 200 000,00 € HT
26TX007 : Travaux de réaménagement du pôle gare de Maisons-Laffitte _Lot n° 1 Gros Œuvre - Structures - Ouvrages divers	GAGNERAUD 92230	22/04/2026 pour une durée de 24 mois (y compris la période de préparation)	2 685 112,98 € HT
25SV03 : Travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement sur le territoire de Maisons-Laffitte	TELEREP France 78920	02/06/2026 pour une durée d'1 an reconductible 3 fois 1 an	Maximum annuel 320 000,00 € HT
Supérieur à 5 404 000 €HT			

Marchés subséquents

Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution Durée	Montant HT
202318MS05 : Marché subséquent n°5 : « Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de l'écluse à Croissy-sur-Seine dans le cadre d'une restructuration du réseau bus »	ERA 92120	04/05/2026 pour une durée de 18 mois	33 950,00 € HT
202248L2MS08 : Marché subséquent n° 8 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'optimisation de la gestion des déchets ménagers lot n° 2 »	ECOSPHERES 78100	04/05/2026 pour une durée de 16 mois	Maximum 30 000,00 € HT
202248L1MS08 : Marché subséquent n° 8 : « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'optimisation de la gestion des déchets ménagers lot n° 1 »	ELCIMAI ENVIRONNEMENT 77000	20/05/2026 pour une durée de 6 mois	Maximum 64 000,00 € HT
202248L2MS09 : Marché subséquent n° 9 : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS dans l'optimisation de la gestion des déchets ménagers lot n° 2 »	ECOSFRERES 78100	18/06/2026 6 mois	Maximum 30 000,00 € HT

Avenants

Intitulé de l'avenant	Date de prise d'effet	Objet	Incidence
2017-32 : Avenant n°4 : Mission d'assistance pour l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution.	13/04/2026	Ajout d'une prestation supplémentaire d'acculturation des élus de la CASGBS aux enjeux du plan partenarial de gestion de la demande de logement sociaux	Montant initial du marché 84 690,00 € HT Montant suite avenant n°4 89 490,00€ HT Soit + 6%
2019-20 : Avenant n°2 : Maitrise d'œuvre des Berges du Mesnil	26/02/2026	Prolongation de la durée de l'accord-cadre	Pas d'incidence financière
2019-20 : Avenant n°4 : Maitrise d'œuvre des Berges du Mesnil au MS1	30/03/2026	Intégration de différentes prestations non prévue au contrat. Résultat de l'évolution du site.	Montant initial du marché 247 514,82 € HT Montant suite avenant n° 4 331 321,93 € HT Soit + 33,86%
2021-18 : Avenant n°1 : Collecte de déchets toxiques	27/02/2026	Prolongation jusqu'au 31/08/2026	Pas d'incidence financière
2022-26 : Avenant n°2 : Maîtrise d'œuvre du délestage du T130	10/04/2026	Augmentation 3,25% suite travaux complémentaires	Montant initial 456 000,00 € HT Montant suite avenant n°2 470 838,00 € HT Soit + 3,25%
2022-27 : Avenant n°3 : Lavage et maintenance de bornes	17/03/2026	Modification du périmètre des prestations confiées à compter du 1 ^{er} février 2026	Montant après avenant n° 2 431 485,24€ HT Forfait à payer au 01/02/26 58 625,22€ HT Forfait Soit – 15,00 %
2022-28 : Avenant n°2 : Maitrise d'œuvre du pole gare de Marly- Le Roi	15/04/2026	Intégration de prestations supplémentaires devenues nécessaires	Montant initial du marché 176 516,21 € HT Montant suite avenant n°2 221 987,43 € HT Soit + 25,76%

Intitulé de l'avenant	Date de prise d'effet	Objet	Incidence
2023-27 : Avenant n°1 : Travaux de voie verte à Bezons lot n° 2	05/03/2026	Création de prix nouveaux sans modification du montant maximum de l'accord cadre pour intégrer des prestations supplémentaires	Pas d'incidence financière
2023-31 : Avenant n°3 : Exploitation déchetterie lot n° 1	23/03/2026	Ajout de lignes au BPU	Pas d'incidence financière
2024-10 : Avenant n°1 : Maintenance info gérance pôle Mécatronique	02/03/2026	Modification des prix prise d'effet au 1 ^{er} janvier 2026 (révision de prix)	Montant initial du marché 460,00€ HT Montant suite avenant 543,00€ HT Soit +18,00%
2024-23 : avenant n°1 : MOE pour la construction d'une serre partagée en matériaux de réemploi	12/03/2026	Réévaluation du marché	Montant initial du marché 15 000,00 € HT Montant suite avenant n° 1 16 200,00 € HT Soit + 8,00%
2025-05 : Avenant n°2 : Travaux de réalisation cyclables sur la passerelle Eole lot n° 1 VRD	06/03/2026	Ajout de lignes au BPU	Pas d'incidence financière
2025-12 : Avenant n°1 : Fourniture de centenaires enterrés lot n°1	17/03/2026	Ajout de ligne au BPU	Pas d'incidence financière
2025-20 : Avenant n°1 : Travaux de serres partagées Lot n°1	20/03/2026	Régulation erreur matérielle	Pas d'incidence financière
2025-20 : Avenant n°1 : Travaux de serres partagées Lot n° 2	30/03/2026	Régulation erreur matérielle	Pas d'incidence financière
2025-20 : Avenant n°1 : Travaux de serres partagées Lot n° 3	04/05/2026	Régulation erreur matérielle	Pas d'incidence financière
2025-25 : Avenant n° 1 Travaux du pole gare de Maisons Laffitte lot n° 3	04/05/2026	Correction erreur CCAP	Pas d'incidence financière
2023-34 : Avenant n°1 : Hébergement photothèque	20/03/2026	Augmentation de 6% pour sauvegarde externe	Montant initial du marché 3 480,00 € HT Montant suite avenant n°1 3 702,72 € HT Soit + 6,40%
2025-10 : Avenant n° 1 : Aménagement d'une polarité cyclable dans le cadre du projet d'aménagement cyclable sur le quai Pierre Brunel à Sartrouville	29/05/2026	Prestations supplémentaires en AVP Fixation du forfait définitif de rémunération	Montant initial du marché 103 010,00 € HT Montant suite avenant n°1 132 342,68 € HT Soit + 28,48
2025-23 : Avenant n°1 : maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du pôle gare de Sartrouville	15/06/2026	Régularisation d'erreurs matérielles liées à la rédaction du marché initial sur le CCAP et l'acte d'engagement en rapport avec la clause de révision des prix	Pas d'incidence financière

Pierre FOND présente ses excuses pour le déplacement du dernier conseil lors de la période caniculaire, dû à la climatisation qui était tombée en panne. Cela a présenté des complications, eu égard aux obligations diverses des membres du conseil, il souhaite donc que les interventions à venir soient succinctes afin de dérouler ce conseil dans les meilleures conditions.

1 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-112 : VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DU DÉLAI DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-112

Monsieur le Président

Rappelle que l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'urgence le délai de convocation peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président doit rendre compte dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation au conseil communautaire en urgence a été envoyée en date du 24 juin 2026, soit quatre (4) jours francs avant la séance du 29 juin 2026.

Compte tenu de la situation exceptionnelle et du placement du département des Yvelines en vigilance rouge canicule, il était matériellement impossible d'assurer dans des conditions satisfaisantes la sécurité sanitaire des élus, des agents et du public lors de la séance du conseil communautaire de la CASGBS initialement prévue le 25 juin 2026 à 19h.

Par ailleurs, le vote du compte administratif devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice en application de l'article L1612-12 du CGCT, il a été décidé de reporter la date du conseil en ce lundi 29 juin 2026.

Pour ces raisons et sur ce fondement, la convocation initiale a été annulée, la convocation valant report de la séance du conseil communautaire au lundi 29 juin 2026 à 19h au siège de l'agglomération, a été adressée selon la procédure d'urgence.

A ce titre le Président rend compte de ce délai abrégé et demande aux élus de se prononcer sur la tenue de la séance.

Pierre FOND explique que cette délibération est nécessaire, la CA ayant deux obligations : celle de déplacer le conseil et celle de faire voter le compte administratif avant le 30 juin 2026.

En l'absence d'interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-112

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 2121-12 et L 1612-12 ;

Considérant la vigilance rouge canicule en vigueur le jeudi 25 juin 2026 dans le département des Yvelines ;

Considérant l'impossibilité d'assurer des conditions satisfaisantes de sécurité sanitaire pour les élus, les agents et le public lors de la séance prévue ce jour-là ;

Considérant la nécessité de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Où l'exposé de Pierre FOND ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **VALIDE** la procédure d'urgence de convocation du conseil communautaire

A l'unanimité

2 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-58 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2025 DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-58

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge des cycles de l'eau, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la CASGBS est l'autorité en charge d'examiner les rapports annuels des délégataires (RAD) des délégations de service public en matière d'eau et d'assainissement.

Ces RAD comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Les services publics de l'eau potable des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Vésinet, L'Étang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye ont été délégués à la société Suez Eau France.

Le service public de l'eau potable de la ville de Maisons-Laffitte a été délégué à la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte.

Les services publics de gestion des eaux usées et pluviales des villes de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Louveciennes et du Port-Marly ont été délégués à la société Suez Eau France.

Le service public de gestion des eaux usées et pluviales de la ville de Maisons-Laffitte a été délégué à la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte.

Les services publics de gestion des eaux usées et pluviales des villes du Mesnil-le-Roi et de Marly-le-Roi ont été délégués à la société Veolia Eau France.

Les services publics de gestion des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS, de l'ex-SIARH et de l'ex-SIARSGL ont été délégués à la société Suez Eau France.

Les RAD ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 juin 2026.

Les rapports sont tenus à disposition du public dans les locaux de la CASGBS.

Une information a été faite à la commission « Cycles de l'eau » le 9 juin 2026.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion de l'eau potable des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et du Vésinet.

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion des eaux usées et pluviales des villes de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi et du Port-Marly.

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS, de l'ex-SIARH et de l'ex-SIARSL.

Arnaud PERICARD précise que la CA a des contrats de DSP avec Véolia pour l'assainissement à Mesnil-le-Roi et Marly-le-Roi ; la compagnie des eaux de Maisons Laffitte pour la gestion de l'eau potable et l'assainissement de la ville ; Suez pour l'eau potable de Chatou, Croissy, Le Port-Marly, Le Pecq, le Vésinet, l'Étang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et St-Germain ; Suez pour l'assainissement pour Croissy, Carrières-sur-Seine, Le Port-Marly, Louveciennes ; les trois syndicats liquidés : SIAAP, SIARH et SIA.

Ces rapports ont été présentés en commission consultative le 04/06/2026, obligation des services publics locaux, et il s'agit d'en prendre acte.

Isabelle AMAGLIO et son groupe relèvent les enjeux de rendement et les fuites. Lors du précédent mandat, ils avaient signalé qu'il existait des captages d'eau illégaux, sujet sur lequel ils aimeraient davantage de précisions lors de la prochaine présentation, afin de connaître les mesures mises en place sur ces captages.

Mme Amaglio relève également le million de m³ déversés en temps de pluie, qui demeure un enjeu sur la qualité sanitaire. Le sujet de la norme PFAS et ses conséquences a été relevé lors de la dernière commission consultative et les précédentes, et les réponses des délégataires semblent insuffisantes. Il serait donc souhaitable également de prévoir des données complémentaires.

Par ailleurs, il est également indiqué par la CA et les délégataires que les réseaux sont vieillissants (après-guerre), avec un faible taux de renouvellement (1,4 km/an) et des fuites, ce qui donne une situation d'ensemble détériorée. Le groupe de Mme Amaglio souhaiterait donc des mesures plus volontaristes sur ces sujets.

Arnaud PERICARD répond que ces observations sont pertinentes mais ne seront pas développées ce soir, elles ont été longuement évoquées lors de la commission avec Mme David et Mme Pernot La phase d'élaboration du schéma directeur est en cours, dont une vision sera plus claire à la rentrée et sera partagée en conseil.

Concernant la vétusté et la qualité des réseaux, ce sujet est ancien, les collectivités ont sous-investi depuis plus de 100 ans, avec des taux de renouvellement des linéaires très faibles. Mais cela étant devenu une priorité, des changements sont en cours sur la question des fuites, celle de l'assainissement et donc des rejets des eaux, quelles que soient leur typologie ou leur coloration.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, fait prendre acte de la délibération en prenant en compte l'engagement de l'évocation de ces sujets lors de la prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-58

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu le transfert à la CASGBS des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020,

Vu les contrats de délégation de service public d'eau potable des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, l'Étang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Le Vésinet, Le Pecq, Le Port Marly, Saint-Germain-en-Laye, conclus avec la Société Suez Eau France,

Vu les contrats de délégation de service public de gestion des eaux usées et pluviales de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, du Port-Marly et de Louveciennes, de l'ex-SIABS, de l'ex-SIARH et de l'ex-SIARSGL conclus avec la Société Suez Eau France,

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable de Maisons-Laffitte conclu avec la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte,

Vu le contrat de délégation de service public de gestion des eaux usées et pluviales de Maisons-Laffitte conclu avec la Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte,

Vu les contrats de délégation de service public de gestion des eaux usées et pluviales du Mesnil-le-Roi et de Marly-le-Roi signés avec la Société Veolia Eau France,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2022, la CASGBS est l'autorité en charge d'examiner les rapports annuels des délégataires (RAD) des délégations de service public relatifs à l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales,

Considérant que ces RAD ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 4 juin 2026,

Considérant que les RAD sont à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Considérant l'information faite à la commission « Cycles de l'eau » du 9 juin 2026,

Où l'exposé de Arnaud PERICARD, Vice-président en charge des cycles de l'eau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion de l'eau potable des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, L'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et du Vésinet.

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion des eaux usées et pluviales des villes de Carrières-sur-Seine, Croissy-sur-Seine, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi et du Port-Marly.

✓ **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires pour l'année 2025 des délégations de service public de gestion des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS, de l'ex-SIARH et de l'ex-SIARSGL.

Prend acte

3 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-59 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER-M57

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-59

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le Conseil communautaire doit voter un règlement budgétaire et financier avant la première décision budgétaire qui suit l'installation du nouveau conseil.

Ce règlement budgétaire et financier a pour objet notamment de :

- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme pluriannuelles d'investissement,
- Rappeler les normes nationales applicables et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de l'agglomération

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur afin d'adopter le nouveau Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

La commission « Finances et Ressources » a été informée suite à sa tenue le 17 juin 2026.

Eric DUMOULIN précise que ce règlement doit être voté avant la première décision budgétaire, qu'il précise et encadre l'action des finances au sens large et est quasiment identique au précédent.

Les chiffres-clés du compte administratif 2025 :

- Résultat en clôture en légère baisse par rapport à 2024 : 24 millions / 18,75 millions ;
- Globalement, il est autour de 20 millions, en ayant stabilisé la marge d'autofinancement depuis quelques années ;
- Les investissements ont plus que doublé, passant de 10 à 23 millions ;
- Les excédents des exercices antérieurs permettent de ne pas recourir à l'emprunt, sans doute pour la 10^{ème} année consécutive ;
- Et les restes à réaliser font apparaître un déficit de 7,2 millions versus 5,8 millions en 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 184 millions d'euros, mais une dépense supplémentaire de 6,5 millions avait été faite en 2023 pour les transports qui n'avait pas été versée en 2022. En 2024, elles seraient montées à 180 millions et à 184 millions en 2025, c'est donc une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

En chapitres comptables, cela donne ainsi :

- Plus de 66 % en atténuations de produits (AC et DSC), ce qui est une volonté intercommunale de longue date ;
- 17,5 % de charges de gestion courante ;
- Reste : personnel et charges à caractère général.

La liste AC : 104 millions d'euros ;

Hors AC : collecte et traitement des déchets : 36 millions, soit 62 % du camembert restant après avoir passé les atténuations de produits pour les mobilités (aide au fonctionnement, notamment des bus) : 20 %, soit 11,7 millions.

Le reste : eaux pluviales, assainissement, développement économique, piscine, habitat-logement, etc.

Les recettes fiscales sont en hausse mais dépendent de la fiscalité de l'État, notamment le FCTVA, la CA a donc perdu beaucoup d'autonomie, ses marges de manœuvre étant quasiment nulles.

Les dotations de l'État sont en baisse, dont la DGF, et quelques produits sur des redevances spéciales et des recettes issues de syndicat de traitement des déchets, ainsi que des apurements.

Les investissements ont donc doublé, passant de 10 à 23 millions en 2025, dont :

- 57 %, soit 10 millions d'euros d'aménagement urbain, dont les berges de Bezons, l'avance sur la ZAC Saint-Honorine, les berges de Mesnil-le-Roi et le quai Brunel à Sartrouville ;
- 5,7 millions pour les mobilités : principalement le pôle gare de Marly, un peu pour Houilles et Carrières, la route des Muses à l'Étang-la-Ville, le pont du Pecq et une subvention pour les berges de Chatou ;
- Remboursement d'annuités d'emprunt pour la piscine, à hauteur de 1,2 million ;
- Fin de la construction de la déchetterie ;
- Logements : quelques remboursements d'emprunts et travaux de réparation et d'innovation.

L'encours de la dette continue de baisser puisqu'il n'y a pas de recours à l'emprunt : 4,4 millions en 2025, soit un ratio de Klopfer de 1,2. La moyenne du seuil de vigilance est à partir de 8 ans et le seuil d'alerte à 15 ans, la marge de la CA est donc considérable.

Les recettes réelles d'investissement :

- Subventions à hauteur de 1,5 million pour les berges du Mesnil du CD 78 ;
- 1,6 million de la Région Île-de-France ;
- 0,83 million pour la piscine de Sartrouville ;
- La route des Muses à l'Étang-la-Ville.

Le tableau des résultats consolidés du compte administratif a été transmis.

Budget annexe :

- Pôle mécatronique : très peu d'activité pour un résultat cumulé de 100 000 € ;
- Hôtel d'entreprises : même chose pour 15 000 € ;
- Opération Trembleaux : résultat cumulé de 3 171 000 € ;
- La Borde : 961 000 € de dépenses équilibrées en recettes ;
- Opération Sainte-Honorine : 4 134 000 €.

Le budget eau et assainissement s'équilibre à 4,6 millions et pour l'eau potable à 891 000 €.

Ce qui fait un budget supplémentaire :

- Dépenses nouvelles : 5,3 millions à déterminer ;
- Virement à la section d'investissement : 13,8 millions ;
- Budget qui s'équilibre à 43 millions en investissement et en fonctionnement.

Éléments-clés en fonctionnement :

- Versement de la DSC dans les semaines à venir après le vote de ce jour ;
- Provision pour risque de 1 million ;
- Suppression de la contribution Dilico 2.

Recettes du budget supplémentaire :

- Notifications de produits fiscaux favorables pour 819 000 € ;
- Bonne surprise de la DGF ;
- Mais petite baisse des notifications de compensation d'exonération CFE/CVAE ;
- Notification en baisse de la TCOM,

D'où la nécessité d'une vigilance sur l'activité économique et commerciale de la collectivité.

Concernant l'investissement :

- Petite avance sur marchés de travaux : 500 000 € ;
- Études techniques pour des projets de mobilité : 220 000 € ;
- Complément des aménagements des berges de Bezons : 100 000 €.

Réajustements de subventions d'investissement sur le projet « Démonstrateur de réemploi ».

Et, comme pour chaque BS, l'emprunt d'équilibre voté lors du BP est supprimé.

Les budgets annexes :

- Pôle Mécatronique : 13 000 € de charges supplémentaires ;
- Hôtel d'entreprises : 28 000 € de dépenses de fonctionnement ;
- Opération Trembleaux II : reprise des résultats affectés en réserve ;
- Même chose pour La Borde et Sainte-Honorine.

Assainissement :

- 117 000 € de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- 416 000 € de travaux.

Eau potable :

- 294 000 € de travaux d'investissement supplémentaires pour Croissy et St-Germain-en-Laye, l'emprunt d'équilibre étant diminué de près de 600 000 €.

DSC : 5, 5 millions d'euros distribués, calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et des revenus imposables. Il est fait en sorte qu'elle soit à peu près à l'image des AC pour l'ensemble des villes de la CA.

Ajustement des durées d'amortissement : la nature comptable 20.41.411 est rajoutée au tableau d'amortissements pour les subventions versées aux communes (bien mobiliers, matériels, études). Cet amortissement concerne les fonds de concours versés aux communes membres.

Moindre révision des AP/CP sur :

- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La construction d'une aire de grand passage à Triel au titre de la réalisation des liaisons douces sur le territoire et au titre de la réalisation d'une déchetterie communale, dont les travaux se terminent.

Et au regard du nettoyage à réaliser au sein du bâtiment il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'hôtel d'entreprises, d'un montant de 12 000 €.

Isabelle AMAGLIO constate que M. Dumoulin a fait une intervention globale afin de soulager l'ordre du jour, et propose de faire une intervention également globale.

Un bloc budgétaire a été présenté ce soir, avec la photographie de ce qui a exécuté au cours de 2025, avec des moyens considérables malgré les ponctions opérées via les attributions de compensation, mais un investissement à la peine. Notamment celles portant sur le transport, le logement, la transition climatique et énergétique. La trésorerie demeure très élevée : 50 millions d'euros, alors que les investissements structurants peinent à avancer.

Ce résultat et cette trésorerie surabondante interroge, au regard d'ambitions qui pourraient être plus fortes et d'exécution des existantes. Concernant la partie technique, le groupe de Mme Amaglio votera la photo et le travail de l'agent comptable, mais ne votera pas ce qui relève des orientations politiques, sur l'affectation comme sur le budget principal. Il aimerait avoir quelques explications supplémentaires sur les sous-investissements chroniques, considérant que le lieu du débat est l'assemblée délibérante, alors que les commissions sont plutôt un lieu de questionnements ; ce sujet est donc éminemment politique.

Concernant la délibération portant sur les échéanciers des autorisations pluriannuelles, le dérapage dans le temps de certains budgets est toujours surprenant. Ces autorisations donnent de la visibilité sur plusieurs années, ce dont le groupe de Mme Amaglio est très sensible, et regrette que les délibérations accompagnant ces échéanciers et leurs dérapages soient liées à des événements matériels compréhensibles. Cependant, il n'existe pas d'explications pour l'assemblée délibérante sur ce qui provoque ce report d'une année à l'autre et aux suivantes. Pour toutes ces raisons, il apparaît donc difficile au groupe de Mme Amaglio de voter positivement ces autorisations pluriannuelles.

Le troisième constat concerne la DSC de 5 millions d'euros, elle est évidemment utile mais il semble que ce soit un geste ponctuel qui pourrait être repris. Il s'agit donc d'une action ponctuelle sur un problème stratégique qui nécessiterait une visibilité dans le temps. Le groupe de Mme Amaglio s'interroge donc sur ce sujet, comme sur la réalité des versements adressés à chaque ville. Mais compte tenu du poids du critère de la population dans les mécanismes de calcul, les montants des dotations sont quasiment similaires, pour des villes aux problématiques extrêmement différentes, dont certaines avec peu de problèmes de solidarité et d'autres avec des problèmes beaucoup plus caractérisés. Ce mandat aurait donc pu être (et peut-être le sera-t-il) l'occasion de revisiter ces différents critères pour donner davantage aux villes qui ont en plus besoin, notamment sur le plan social.

Le budget supplémentaire confirme cette tendance, avec beaucoup de crédits reportés, des projets insuffisamment engagés et une capacité d'autofinancement qui s'accroît mécaniquement, faute d'avoir été mobilisée.

Le groupe de Mme Amaglio alerte sur cette trajectoire politique et demande un débat sur les sujets pointés : trésorerie, investissement et calcul des dotations vers les villes pour la DSC.

Éric DUMOULIN rappelle le parti-pris de la majorité du principe de subsidiarité, considérant que ce qui est fait au niveau des communes est beaucoup plus efficace que ce qui est fait plus loin du terrain. Les DSC et attributions de compensation sont très bien utilisées par les communes, lesquelles sont gérées au plus près des besoins, soucis et réalités de leurs populations.

De ce fait, mécaniquement la structure financière de la CA est dédiée à la protection et l'accompagnement des communes, c'est un choix politique très clair et majoritaire. Dans des CA beaucoup plus intégrées, cela est plus compliqué, car la machine administrative prend de l'ampleur, une intercommunalité profonde qui s'installe et les maires sont peu à peu dessaisis, alors qu'ils sont les mieux à même de régler rapidement et efficacement les problèmes de terrain. Les enquêtes de satisfaction des citoyens sur les sujets préemptés par les CA ou CC, chutent drastiquement. Le budget est donc bien le reflet d'une décision, d'une position politique extrêmement claire de l'ensemble des maires présents qui privilégient le terrain et l'efficacité.

M. Dumoulin remercie Laëtitia Pellet et l'ensemble de ses équipes, notamment le service finances, pour le travail effectué qui, année après année est toujours de belle qualité.

Isabelle AMAGLIO fait remarquer que M. Dumoulin n'a pas répondu sur la capacité collective de réinterroger les critères d'attribution de la DSC. Il existe très peu de différences entre les subventions allouées à Carrières-sur-Seine et celles attribuées au Vésinet, villes qui ne sont pas dans la même situation socio-démographique.

Éric DUMOULIN répond que c'est un choix délibéré de rester dans un équilibre à peu près identique à celui des AC. La mairie du Vésinet peut aussi avoir d'autres sujets, pas obligatoirement sociaux ou de solidarité. Notamment ses canaux, qui participent de la biodiversité, de l'environnement, de la qualité de vie du territoire et dont l'entretien est très coûteux.

Il existe également des villes pauvres habitées par des gens riches, et inversement, il n'y a pas de règle générale. La volonté simple de l'équipe majoritaire est de faire en sorte que, globalement, dans le respect de la loi, les DSC soient à quelques pourcents près le reflet des AC.

Pierre FOND ajoute que Le Vésinet a touché l'une des DSC les plus faibles : 171 000 € et que les critères utilisés sont ceux fixés par la loi.

Walid KALEM rappelle qu'il a la procuration de Philippe Noël, en CM à Bezons, qui s'oppose au « mariage forcé » avec Bezons. Il tient tout de même à préciser que cette position politique n'est pas prise contre les élus et il s'abstiendra sur l'ensemble du package budgétaire.

Pierre FOND remercie M. Noël de s'abstenir et non pas de voter contre. La DSC est attendue par les budgets communaux, vu qu'elle est calculée selon certaines critères, il peut effectivement y avoir des « effets d'aubaine » pour certaines mais pour d'autres et il est du rôle de la CA de les aider à boucler leurs budgets.

En d'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-59

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 et L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération n°DEL23-62 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le passage à la M57,

Considérant l'obligation de voter un Règlement Budgétaire et Financier avant la première délibération budgétaire qui suit l'installation du nouveau conseil,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant l'information faite à la suite de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric Dumoulin, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ABROGER** le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur,
- ✓ **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Philippe NOEL, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH)

4 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-60 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET PRINCIPAL 30600

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-60

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal 30600 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-60

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget principal 30600 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

5 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-61 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES" 30604

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-61

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » 30604 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-61

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 30604 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 30604 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité,
1 abstention (Philippe NOEL)

6 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-62 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "POLE MECATRONIQUE" 30605

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-62

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » 30605 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-62

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « Pôle mécatronique » 30605 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « Pôle mécatronique » 30605 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

7 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-63 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC TREMBLEAUX II" 30602

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-63

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II » 30602 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-63

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II » 30602 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II » 30602 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

8 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-64 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC LA BORDE" 30603

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-64

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZAC LA BORDE » 30603 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-64

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE » 30603 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZAC LA BORDE » 30603 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

9 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-65 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "ZA SAINT-HONORINE" 30612

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-65

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » 30612 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-65

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » 30612 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » 30612 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

10 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-66 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" 30607

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-66

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-66

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 a été réalisée par Madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

11 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-67 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025- BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 30609

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-67

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales, l'approbation du compte de gestion doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'approbation du compte administratif de la part de l'organe délibérant de la CASGBS.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine dressé pour l'exercice 2025 par le trésorier principal et dont les écritures comptables sont conformes à celles du compte administratif

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-67

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » a été réalisée par madame BEAU-TRICERRI Yasmine, trésorier principal de la CASGBS et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la CASGBS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la CASGBS et du compte de gestion du trésorier.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT » produit par le trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine pour le même exercice.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

12 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-68 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET PRINCIPAL 30600

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-68

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget principal 30600 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget principal 30600		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	188 647 886,33	198 340 710,30
résultat antérieur		24 294 764,89
résultat de fonctionnement		33 987 588,86
INVESTISSEMENT		
réalisé	23 634 494,90	14 319 319,28
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	9 691 323,26	2 449 651,62
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	
RESULTAT CUMULE		18 743 259,98

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal 30600 de la CASGBS.

Pierre FOND quitte l'assemblée.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-68

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget principal 30600		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	188 647 886,33	198 340 710,30
résultat antérieur		24 294 764,89
résultat de fonctionnement		33 987 588,86
INVESTISSEMENT		
réalisé	23 634 494,90	14 319 319,28
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	9 691 323,26	2 449 651,62
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	
RESULTAT CUMULE		18 743 259,98

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal 30600 de la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

13 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-69 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES" 30604

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-69

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » 30604 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe Hôtel d'entreprises 30604		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	39 999,54	51 807,83
résultat antérieur		12 032,94
résultat de fonctionnement		23 841,23
INVESTISSEMENT		
réalisé	36 034,05	33 577,26
résultat antérieur	6 174,76	
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	8 631,55	
RESULTAT CUMULE		15 209,68

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » 30604 de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-69

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 30604 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe Hôtel d'entreprises 30604		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	39 999,54	51 807,83
résultat antérieur		12 032,94
résultat de fonctionnement		23 841,23
INVESTISSEMENT		
réalisé	36 034,05	33 577,26
résultat antérieur	6 174,76	
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	8 631,55	
RESULTAT CUMULE		15 209,68

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » 30604I de la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

14 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-70 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE "POLE MECATRONIQUE" 30605

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-70

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » 30605 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe Pôle mécatronique 30605		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	233 344,03	253 084,63
résultat antérieur		54 564,68
résultat de fonctionnement		74 305,28
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 655,55	6 421,28
résultat antérieur		27 627,47
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		26 393,20
RESULTAT CUMULE		100 698,48

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » 30605 de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-70

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Pôle mécatronique » 30605 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe Pôle mécatronique 30605		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	233 344,03	253 084,63
résultat antérieur		54 564,68
résultat de fonctionnement		74 305,28

INVESTISSEMENT		
réalisé	7 655,55	6 421,28
résultat antérieur		27 627,47
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		26 393,20
RESULTAT CUMULE		100 698,48

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « Pôle Mécatronique » 30605 de la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

15 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-71 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC LES TREMBLEAUX II" 30602

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-71

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » 30602 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe- ZAC LES TREMBLEAUX II 30602		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	101 955,63
résultat antérieur		0,94
résultat de fonctionnement		101 956,57
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	3 069 612,44
résultat d'investissement		3 069 612,44
RESULTAT CUMULE		3 171 569,01

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » 30602 de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-71

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » 30602 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe- ZAC LES TREMBLEAUX II 30602		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	101 955,63
résultat antérieur		0,94
résultat de fonctionnement		101 956,57
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	3 069 612,44
résultat d'investissement		3 069 612,44
RESULTAT CUMULE		3 171 569,01

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « Zac Les Trembleaux II » 30602 de la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

16 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-72 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC LA BORDE" 30603

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-72

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « ZAC LA BORDE » 30603 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ZAC LA BORDE 30603		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	961 790,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE » de 30603 la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-72

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE » 30603 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ZAC LA BORDE 30603		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	961 790,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE » de 30603 la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

17 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-73 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE ZA SAINT-HONORINE 30612

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-73

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « ZA SAINT HONORINE » 306012 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ZA Saint Honorine 30612		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	51 232,05	51 232,05
résultat antérieur		0,00
résultat de fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT		
réalisé	51 232,05	4 185 377,94
résultat antérieur		0,00
résultat d'investissement		4 134 145,89
RESULTAT CUMULE		4 134 145,89

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » 30612 de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-73

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « ZA SAINT HONORINE » 30612 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ZA Saint Honorine 30612		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	51 232,05	51 232,05
résultat antérieur		0,00
résultat de fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT		
réalisé	51 232,05	4 185 377,94
résultat antérieur		0,00
résultat d'investissement		4 134 145,89
RESULTAT CUMULE		4 134 145,89

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » 30612 de la

CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

18 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-74 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 30607

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-74

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe EAU POTABLE 30607		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	440 672,17	1 069 921,33
résultat antérieur		804 080,96
résultat de fonctionnement		1 433 330,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	506 615,83	642 900,99
résultat antérieur	387 904,05	0,00
restes à réaliser	289 876,99	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	541 495,88	
RESULTAT CUMULE		891 834,24

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-74

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe EAU POTABLE 30607		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	440 672,17	1 069 921,33
résultat antérieur		804 080,96
résultat de fonctionnement		1 433 330,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	506 615,83	642 900,99
résultat antérieur	387 904,05	0,00
restes à réaliser	289 876,99	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	541 495,88	
RESULTAT CUMULE		891 834,24

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « EAU POTABLE » 30607 de la CASGBS.

A Majorité

5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

19 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-75 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 30609

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-75

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la CASGBS est annexé à la délibération.

Aussi, après avis favorable de la Commission Finances et ressources réunie le 17 juin 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 30609		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	7 273 509,38	11 825 738,23
résultat antérieur		3 716 523,02
résultat de fonctionnement		8 268 751,87
INVESTISSEMENT		
réalisé	10 169 767,82	17 292 430,55
résultat antérieur	3 268 224,77	
restes à réaliser	8 187 289,31	701 078,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 631 773,16	
RESULTAT CUMULE		4 636 978,71

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la CASGBS.

Arnaud PERICARD, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

Pierre FOND rejoint l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-75

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Réuni sous la présidence de Arnaud PERICARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CASGBS, dressé par Éric DUMOULIN,

Considérant que Pierre FOND a quitté la salle pour le vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Budget annexe ASSAINISSEMENT 30609		
En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	7 273 509,38	11 825 738,23
résultat antérieur		3 716 523,02
résultat de fonctionnement		8 268 751,87
INVESTISSEMENT		
réalisé	10 169 767,82	17 292 430,55
résultat antérieur	3 268 224,77	
restes à réaliser	8 187 289,31	701 078,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 631 773,16	
RESULTAT CUMULE		4 636 978,71

- ✓ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal de la CASGBS.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

20 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-76 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET PRINCIPAL 30600

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-76

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget principal et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET PRINCIPAL

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	188 647 886,33	198 340 710,30
résultat antérieur		24 294 764,89
résultat de fonctionnement		33 987 588,86
INVESTISSEMENT		
réalisé	23 634 494,90	14 319 319,28
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	9 691 323,26	2 449 651,62
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	
RESULTAT CUMULE		18 743 259,98

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 15 244 328.88 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 8 002 657.24 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 18 743 259.98 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-76

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2025 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunion le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL 30600

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	188 647 886,33	198 340 710,30
résultat antérieur		24 294 764,89
résultat de fonctionnement		33 987 588,86
INVESTISSEMENT		
réalisé	23 634 494,90	14 319 319,28
résultat antérieur	0,00	
restes à réaliser	9 691 323,26	2 449 651,62
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0,00	
RESULTAT CUMULE		18 743 259,98

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 15 244 328.88 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 8 002 657.24 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 18 743 259.98 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

**21 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-77 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE
"HOTEL D'ENTREPRISES" 30604**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-77

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES »

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	39 999,54	51 807,83
résultat antérieur		12 032,94
résultat de fonctionnement		23 841,23
INVESTISSEMENT		
réalisé	36 034,05	33 577,26
résultat antérieur	6 174,76	
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	8 631,55	
RESULTAT CUMULE		15 209,68

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 8 631.55 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 8 631.55 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 15 209.68 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-77

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « Hôtel d'entreprises »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunion le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	39 999,54	51 807,83
résultat antérieur		12 032,94
résultat de fonctionnement		23 841,23
INVESTISSEMENT		
réalisé	36 034,05	33 577,26
résultat antérieur	6 174,76	
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	8 631,55	
RESULTAT CUMULE		15 209,68

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 8 631.55 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 8 631.55 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 15 209.68 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

**22 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-78 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE
"POLE MECATRONIQUE" 30605**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-78

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET ANNEXE « POLE MECATRONIQUE »

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	233 344,03	253 084,63
résultat antérieur		54 564,68
résultat de fonctionnement		74 305,28
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 655,55	6 421,28
résultat antérieur		27 627,47
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		26 393,20
RESULTAT CUMULE		100 698,48

- ✓ **D'AFPECTER** au compte R001 la somme de 26 393.20 €.
- ✓ **D'AFPECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 74 305.28 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-78

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « Pôle mécatronique »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunion le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

BUDGET ANNEXE « POLE MECATRONIQUE »

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	233 344,03	253 084,63
résultat antérieur		54 564,68
résultat de fonctionnement		74 305,28
INVESTISSEMENT		
réalisé	7 655,55	6 421,28
résultat antérieur		27 627,47
restes à réaliser	0,00	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)		26 393,20
RESULTAT CUMULE		100 698,48

- ✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 26 393.20 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 74 305.28 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

23 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-79 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC TREMBLEAUX II" 30602

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-79

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « TREMBLEAUX II » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET ANNEXE « TREMBLEAUX II »

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	101 955,63
résultat antérieur		0,94
résultat de fonctionnement		101 956,57
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	3 069 612,44
résultat d'investissement		3 069 612,44
RESULTAT CUMULE		3 171 569,01

- ✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 3 069 612.44 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 101 956.57 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-79

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2025 du budget ANNEXE « ZAC TREMBLEAUX II »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunion le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « TREMBLEAUX II »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	0,00	101 955,63
résultat antérieur		0,94
résultat de fonctionnement		101 956,57
INVESTISSEMENT		
réalisé	0,00	0,00
résultat antérieur	0,00	3 069 612,44
résultat d'investissement		3 069 612,44
RESULTAT CUMULE		3 171 569,01

✓ **D'AFPECTER** au compte R001 la somme de 3 069 612.44 €.

✓ **D'AFPECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 101 956.57 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

24 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-80 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE "ZAC LA BORDE" 30603

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-80

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente les résultats du budget annexe « ZAC LA BORDE » qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « LA BORDE »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	961 790,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 961 790.23 €.

✓ **D'AFFECTER** au compte D002 la somme de 2.13 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-80

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunion le 17 juin 2026,

Ouï l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « LA BORDE »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	2,13	
résultat de fonctionnement	2,13	
INVESTISSEMENT		
réalisé	961 790,23	961 790,23
résultat antérieur	961 790,23	
résultat d'investissement	961 790,23	
RESULTAT CUMULE	961 792,36	

✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 961 790.23 €.

✓ **D'AFFECTER** au compte D002 la somme de 2.13 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

25 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-81 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE "ZA SAINT HONORINE" 30612

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-81

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « ZA SAINT HONORINE » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET ANNEXE « SAINT HONORINE »

✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	51 232,05	51 232,05
résultat antérieur		0,00
résultat de fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT		
réalisé	51 232,05	4 185 377,94
résultat antérieur		0,00
résultat d'investissement		4 134 145,89
RESULTAT CUMULE		4 134 145,89

✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 4 134 145.89 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-81

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA SAINT HONORINE »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunion le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « ZA SAINT HONORINE »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	51 232,05	51 232,05
résultat antérieur		0,00
résultat de fonctionnement		0,00
INVESTISSEMENT		
réalisé	51 232,05	4 185 377,94
résultat antérieur		0,00
résultat d'investissement		4 134 145,89
RESULTAT CUMULE		4 134 145,89

✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 4 134 145.89 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

26 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-82 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" 30607

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-82

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « EAU POTABLE » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission Finances le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	440 672,17	1 069 921,33
résultat antérieur		804 080,96
résultat de fonctionnement		1 433 330,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	506 615,83	642 900,99
résultat antérieur	387 904,05	0,00
restes à réaliser	289 876,99	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	541 495,88	
RESULTAT CUMULE		891 834,24

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 541 495.88 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 251 618.89 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 891 834.24 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-82

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif du budget annexe « EAU POTABLE » 30607,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunion le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » 30607

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	440 672,17	1 069 921,33
résultat antérieur		804 080,96
résultat de fonctionnement		1 433 330,12
INVESTISSEMENT		
réalisé	506 615,83	642 900,99
résultat antérieur	387 904,05	0,00
restes à réaliser	289 876,99	0,00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	541 495,88	
RESULTAT CUMULE		891 834,24

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 541 495.88 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte D001 la somme de 251 618.89 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 891 834.24 €.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

27 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-83 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025- BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 30609

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-83

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » et les résultats suivants qu'il convient d'affecter.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	7 273 509,38	11 825 738,23
résultat antérieur		3 716 523,02
résultat de fonctionnement		8 268 751,87
INVESTISSEMENT		
réalisé	10 169 767,82	17 292 430,55
résultat antérieur	3 268 224,77	
restes à réaliser	8 187 289,31	701 078,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 631 773,16	
RESULTAT CUMULE		4 636 978,71

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 3 631 773.16 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 3 854 437.96 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 4 636 978.71€

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-83

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2026 ayant pour objet l'approbation du compte administratif du budget ANNEXE « ASSAINISSEMENT »,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunion le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE CONSTATER**, après avoir entendu le compte administratif, les résultats de clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	7 273 509,38	11 825 738,23
résultat antérieur		3 716 523,02
résultat de fonctionnement		8 268 751,87
INVESTISSEMENT		
réalisé	10 169 767,82	17 292 430,55
résultat antérieur	3 268 224,77	
restes à réaliser	8 187 289,31	701 078,19
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	3 631 773,16	
RESULTAT CUMULE		4 636 978,71

- ✓ **D'AFFECTER** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte R1068 la somme de 3 631 773.16 €.
- ✓ **D'AFFECTER** au compte R001 la somme de 3 854 437.96 €.
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement au compte R002 la somme de 4 636 978.71€

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

28 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-84 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- BUDGET PRINCIPAL 30600

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-84

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget principal (BP) modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026.

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses nouvelles : 5,3 M€	Recettes nouvelles : 0,4 M€
	Virement section : 13,8 M€	Reprise de résultat : 18,7 M€
Investissement	RAR : 9,7 M€	RAR : 2,4 M€
	Dépenses nouvelles (dont ordre) : 3,2 M€	Excédents fonctionnement capitalisés : 15,3 M€
		Recettes nouvelles : 0,7 M€
		Virement section : 13,8 M€
		Annulation emprunt : - 7,6 M€
	Total : 43,7 M€	Total : 43,7 M€

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 141 316.98 €. Elles concernent principalement :

- L'affectation du résultat 2025 : + 18.74 M€
- Opérations d'ordre entre section : + 381 k€
- Ajustement de dotations et de recettes fiscales faisant suite aux notifications reçues : + 17 k€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 141 316.98 €. Elles concernent principalement :

- La désinscription des crédits provisionnés en vue du DILICO2 : - 1.7 M€
- Le versement d'une DSC de + 5,5 M€ à destination des communes
- Une provision pour risques et charges de + 1 M€ est inscrite afin d'anticiper le déficit prévisionnel du budget annexe « ZAC LA BORDE »
- Le virement à la section d'investissement est de + 13.8 M€.

La section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 24 518 143.69 €. Elles concernent principalement :

- L'excédent de fonctionnement affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : + 15.2 M€
- Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement : + 13.8 M€
- La suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2026 : -7.6 M€,
- Les restes à réaliser en recettes sont constatés pour + 2.4 M€.
- Dépenses d'opérations d'ordre comptables : + 901 k€
- Ajustement des subventions attendues : - 227 k€,

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 24 518 143.69 €. Elles concernent principalement :

- Les reports en dépenses sont constatés pour + 9.7 M€,
- Le résultat cumulé déficitaire de la section d'investissement : + 8 M€
- Un excédent de fonctionnement capitalisé : + 4.6 M€
- Des opérations comptables d'ordre patrimoniale : + 1.2 M€,
- Etudes techniques pour des projets mobilités : + 220 k€
- Travaux supplémentaires liés à l'aménagement des Berges de Bezons : + 100 k€

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget principal 2026 arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-84

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal (30600),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget principal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Considérant l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget principal (30600) arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

29 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-85 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ENTREPRISES" 30604

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-85

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026. Il se focalise essentiellement sur :

- L'attribution d'une subvention d'équilibre supplémentaire du budget principal,
- L'affectation des résultats 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 k€. Elles concernent principalement :

- L'affectation du résultat 2025 : + 15,2 k€
- Une subvention d'équilibre versée par le budget principal : + 12,7 k€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 k€ dont 27 k€ de dépenses nouvelles pour le nettoyage des locaux en vue de la vente future du bâtiment.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 631.55 €. Elles concernent l'excédent de fonctionnement affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 8 631.55 €. Il s'agit de la reprise des résultats antérieurs déficitaires.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-85

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-107 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES » (30604),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISES »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « HOTEL D'ENTREPRISE » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

30 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-86 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "POLE MECATRONIQUE" 30605

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-86

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026. Il se focalise essentiellement sur :

- La diminution de la subvention d'équilibre du budget principal,
- L'affectation des résultats 2025.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46, 96 k€. Elles concernent notamment :

- L'affectation du résultat 2025 : + 74.3 k€
- Diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (initialement inscrite à 172 k€) : - 27.3 k€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 46,96 k€. Elles concernent notamment :

- Le virement entre section : 33.6 k€,
- Des dépenses à caractère général : 13.6 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 60 k€. Elles concernent :

- L'affectation du résultat antérieur excédentaire : 26.4 k€
- Le virement entre section : 33.6 k€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 60 k€. Il s'agit de l'inscription de dépenses supplémentaires de rénovation faisant suite à l'incendie survenu.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-86

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-107 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « POLE MECATRONIQUE » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité

5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1 abstention (Philippe NOEL)

31 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-87 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- "ZAC LES TREMBLEAUX II" 30602

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-87

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » géré en stocks a principalement pour objet l'intégration des résultats 2025 et l'actualisation des stocks de terrains et d'études.

En investissement, il reprend l'excédent d'investissement reporté pour 3 069 612,44 € et intègre les écritures patrimoniales liées à la production stockée pour 1 125 138,57 €, portant le total des recettes et dépenses d'investissement à 4 194 751,01 €.

En fonctionnement, le BS inscrit 101 956,57 € de dépenses complémentaires correspondant à des études et prestations de services relatives à l'opération d'aménagement. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise du résultat reporté de même montant. Les écritures d'ordre liées à la variation des stocks et des en-cours sont actualisées pour 1 125 138,57 €. Ainsi, le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 227 095.14 €.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « ZAC LES TREMBLEAUX II » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-87

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-108 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZAC TREMBLEAUX II » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

32 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-88 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "ZAC LA BORDE" 30603

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-88

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZAC LA BORDE » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026. Il se focalise essentiellement sur l'affectation des résultats 2025.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève à 2.13 €. Il s'agit de la reprise de résultat antérieur déficitaire de 2.13 euros financés par l'inscription de produits de gestion courante.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève à 961 790.23 euros. Il s'agit de la reprise de résultat antérieur déficitaire de 961 790.23 euros financés par un emprunt d'équilibre.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « ZAC LA BORDE » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-88

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-108 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « ZAC LA BORDE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « ZAC LA BORDE »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZAC LA BORDE » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité

5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

33 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-89 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "ZA SAINT-HONORINE" 30612

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-89

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026

Il intègre la reprise de l'excédent de la section d'investissement, d'un montant de 4 134 145.89 euros, affecté au compte 1068. Pour rappel, cet excédent résulte du versement d'une avance remboursable consentie par le budget principal.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-89

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-108 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ZA SAINT-HONORINE » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

34 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-90 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" 30607

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-90

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « EAU POTABLE » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « EAU POTABLE » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-90

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-109 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « EAU POTABLE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « EAU POTABLE »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « EAU POTABLE »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « EAU POTABLE » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

35 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-91 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026- BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 30609

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-91

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, indique que le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » modifie les crédits votés lors du budget primitif 2026. Il se focalise principalement sur l'affectation des résultats 2025.

Le budget supplémentaire 2026 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses nouvelles : 0,1 M€ Virement section : 4,5 M€	Reprise de résultat : 4,6 M€
Investissement	RAR : 8,2 M€ Dotations, fonds divers et réserves : 3,4 M€ dépenses nouvelles : 0,4 M€ Total : 16,6 M€	RAR : 0,7 M€ Affectation de résultat 1068 : 3,6 M€ diminution emprunt : — 0,8 M€ (reste 8,9 M€) Total : 16,6 M€

La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 637 078.71 €. Elles concernent principalement :

- L'affectation du résultat 2025 : + 4.6 M€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 4 637 078.71 €. Elles concernent principalement :

- Le virement à la section d'investissement est de + 4.5 M€.
- + 117 k€ de dépenses nouvelles dont + 112 k€ de crédits pour des intérêts moratoires faisant suite à l'intégration du syndicat Bassin Corbières.

La section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 003 300.31 €. Elles concernent principalement :

- L'excédent de fonctionnement affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : + 3.6 M€
- Le virement de la section de fonctionnement vers l'investissement : + 4.5 M€
- La reprise du résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement : + 3.8 M€
- La diminution de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2026 : -0.77 M€,
- Les restes à réaliser en recettes constatés pour + 0.7 M€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 003 300.31 € Elles concernent principalement :

- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour régularisation des exercices antérieurs : + 3.3 M€
- Les restes à réaliser en dépenses constatés pour + 8.2 M€.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe « ASSAINISSEMENT » arrêté selon le document ci-annexé

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-91

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL25-109 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 du budget annexe « ASSAINISSEMENT »,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 par le vote d'un budget supplémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » arrêté selon le document annexé à la présente délibération.

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH) 1
abstention (Philippe NOEL)

36 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-92 : VERSEMENT D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026.

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-92

Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, propose que la CASGBS, afin de soutenir les villes qui subissent une baisse des dotations de l'Etat, verse une dotation de solidarité communautaire (DSC) exceptionnelle.

L'enveloppe finale redistribuée de la DSC est fixée à 5,5 M€.

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **DE RETENIR** les mêmes critères que ceux appliqués en 2025 soit :
- Deux critères obligatoires représentant 51 % de l'enveloppe :
 - o potentiel fiscal de l'année 2025 (25,5 %)
 - o revenu imposable par habitant de l'année 2025 (25,5 %)
 - Un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe : la population municipale au 1^{er} janvier 2025.
- ✓ **DE VERSER** aux villes membres de la CASGBS une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour les montants suivants :

Communes	DSC 2026 EN €
AIGREMONT	16 086
BEZONS	611 509
CARRIERES-SUR-SEINE	258 510
CHAMBOURCY	76 026
CHATOU	473 628
CROISSY-SUR-SEINE	137 483
L ETANG-LA-VILLE	68 056
HOUILLES	586 439
LOUVECIENNES	108 229
MAISONS-LAFFITTE	331 049
MAREIL-MARLY	61 481
MARLY-LE-ROI	268 807
LE MESNIL-LE-ROI	102 631
MONTESSON	232 491
LE PECQ	263 503
PORT-MARLY	97 038
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	716 032
SARTROUVILLE	920 073
LE VESINET	170 929
Total général	5 500 000

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-92

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts de la CASGBS,

Considérant la volonté de la CASGBS de soutenir financièrement les communes membres qui subissent une baisse des dotations de l'Etat, la CASGBS propose d'instituer le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à titre exceptionnelle sur l'exercice 2026,

Considérant qu'il est proposé de retenir dans le calcul les critères suivants :

- Deux critères obligatoires représentant 51% de l'enveloppe de DSC :
 - Le potentiel fiscal année 2025 (25.5%)
 - Le revenu imposable par habitant pour l'année 2025 (25.5%).
- Un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe de DSC :
 - La population municipale au 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **DE RETENIR** les critères suivants :

- Deux critères obligatoires représentant 51% de l'enveloppe de DSC :
 - Le potentiel fiscal de l'année 2025 (25.5%)
 - Le revenu imposable par habitant pour l'année 2025 (25.5%).
- Un critère complémentaire représentant 49% de l'enveloppe de DSC :
 - La population municipale au 1^{er} janvier 2025.

✓ **DE VERSER** aux villes membres de la CASGBS une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour les montants suivants :

Communes	DSC 2026 EN €
AIGREMONT	16 086
BEZONS	611 509
CARRIERES-SUR-SEINE	258 510
CHAMBOURCY	76 026
CHATOU	473 628
CROISSY-SUR-SEINE	137 483
L ETANG-LA-VILLE	68 056
HOUILLES	586 439
LOUVECIENNES	108 229
MAISONS-LAFFITTE	331 049
MAREIL-MARLY	61 481
MARLY-LE-ROI	268 807
LE MESNIL-LE-ROI	102 631
MONTESSON	232 491
LE PECQ	263 503
PORT-MARLY	97 038
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	716 032
SARTROUVILLE	920 073
LE VESINET	170 929
Total général	5 500 000

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

37 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-93 : AJUSTEMENT DES DUREES DES AMORTISSEMENTS POUR LE BP ET LES BA

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-93

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater la dépréciation irréversible d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des collectivités territoriales.

Ainsi sont concernés :

- Les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels de bureau, etc.) exceptés les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus ;
- Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

L'instruction M57 prévoit aussi que l'amortissement prorata temporis soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans l'actif de la collectivité.

Certaines natures comptables de biens amortissables ayant été modifiées, il convient de les mettre à jour.

La commission « Finances et Ressources » a été informée le 17 juin 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter pour les budgets soumis à la M57 et M49 (inchangé), les durées d'amortissement ci-annexées.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-93

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire M57 et M49,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL22-117 du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 ayant pour objet l'ajustement des durées d'amortissement des biens renouvelables (budget principal et budgets eau et assainissement)

Vu la délibération n°DEL23-63 adoptant la fixation des durées d'amortissements M57,

Vu la délibération n°DEL26-59 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau d'amortissement des immobilisations pour le budget principal et les budgets annexes,

Considérant l'information faite auprès de la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric Dumoulin, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature des biens récapitulé dans les tableaux ci-dessous
- ✓ **D'AMORTIR** les biens de faibles valeur (inférieure ou égale à 700 euros)

AMORTISSEMENT M57		
COMPTE	DÉSIGNATION	DURÉE D'AMORTISSEMENT
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041	Subvention d'équipements versées à des organismes publics	15 ans
dont 204111	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	15 ans
dont 204112	Subventions d'équipements versées à l'Etat - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204121	Subventions d'équipements versées aux Régions - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 204132	Subventions d'équipements versées aux Départements - Bâtiments & installations	15 ans
dont 2041411	Subventions d'équipements versées aux communes - Biens mobiliers, matériel et études	15 ans
dont 2041412	Subventions d'équipements versées aux communes - Bâtiments & installations	15 ans
dont 2041413	Subventions d'équipements versées aux communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	15 ans
dont 2041582 & 204158	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités & collectivités à statuts particuliers	15 ans
dont 204181	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Biens mobiliers, matériels & études	15 ans
dont 204182	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Bâtiments & installations	15 ans
dont 204183	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics - Projets d'infrastructure d'intérêt national	15 ans
2042	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
dont 20422	Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé - Bâtiments & installation	5 ans
204121 à 204123	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des biens immobilier, du matériel ou des études	30 ans
204131 à 204133	Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
20421 à 20423	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions & droits similaires, licences, brevets, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantation	10 ans
21321 et 21328	Immeubles de rapport et autres batiments privés	50 ans
2135	Chaufferies, installations, équipements de climatisation	20 ans
2138	Autres constructions, batiments legers	10 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21531 et 21532	Réseaux d'adduction d'eau et réseaux d'assainissement	60 ans
21533	Réseaux cablés	10 ans
21561 et 21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel roulant de voirie	7 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217531 et 217532	Réseaux d'adduction d'eau et réseaux d'assainissement	60 ans
217821 à 21788	Autre matériel de transport, informatique scolaire et de bureau	3 ans
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21821 et 21828	Matériel de transport ferroviaire et autres matériels de transport	7 ans
21831 et 21838	Matériel informatique scolaire et autres matériels informatiques	5 ans
21841 et 21848	Matériel de bureau et mobiliers scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Étalement de charges sur plusieurs exercices		
dont 4817	Pénalités de renégociation de la dette	Durée résiduelle du prêt
dont 4818	Charges à étaler	5 ans

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE 30604		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2132	immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, Agencement & aménagement des constructions	10 ans
2158	Réhabilitation réseaux assainissement	5 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres	10 ans

BUDGET POLE MECATRONIQUE 30605		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2132	immeubles de rapport	50 ans
2135	Installations générales, Agencement & aménagement des constructions	10 ans
21533	Réseaux cablés	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Réhabilitation réseaux assainissement	5 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	7 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2188	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT (30607 et 30609)		
COMPTE	DESIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche & développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions & droit assimilés	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2131 & 2141	Constructions - Bâtiments durables	60 ans
2135 & 2145	Agencement & aménagement de bâtiments	20 ans
2138 & 2148	Autres constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2155	Outillage industriel	45 ans
21561 & 21562	Matériel spécifique d'exploitation	15 ans
2157	Agencement, aménagement du matériel & outillage industriel	10 ans
2158	Réhabilitation réseaux assainissement	50 ans
2172	Mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	10 ans
2173	Mise à disposition - Constructions	50 ans
2175	Mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	50 ans
2178	Mise à disposition - Autres immobilisations corporelles	10 ans
2182	Matériel de transport (engins de travaux publics, véhicules...)	8 ans
2183	Matériel de bureau & matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres	10 ans

A Majorité

5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

38 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-94 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-94

Éric Dumoulin, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluriannuelle.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Quatre opérations du budget principal font l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

Construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage / terrains familiaux à Chatou : Cette autorisation de programme, révisée en 2022 est fixée à 1 920 000 euros. Les crédits de paiement afférents sont programmés sur la période 2026-2027.

Construction d'une aire de grand passage à Triel-sur-Seine : Cette autorisation de programme, révisée en 2021 est fixée à 1 029 280 euros. Les crédits de paiement afférents sont programmés sur la période 2025-2027. Les crédits de paiement sont actualisés pour intégrer les données du compte administratif 2025.

Réalisation de liaisons douces : disposant d'une autorisation de programme de 18 216 321.82 € et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2021 à 2026. Les crédits de paiement

sont actualisés pour intégrés les données du compte administratif 2025.

Réalisation d'une déchetterie intercommunale : disposant d'une autorisation de programme de 4 791 092.88 € et ventilée sur des crédits de paiement répartis sur les années 2021 à 2026. Les crédits de paiement sont actualisés pour intégrés les données du compte administratif 2025.

Aussi, après l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :

Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	AP	Crédits de paiement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BS2026	1 920 000					0	0	0	30 000	1 890 000

Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel-sur-Seine) :

Libellé	AP	Crédits de paiement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BS2026	1 029 280				0	0	0	67 500,12	202 500,00	759 279,88

Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BS2026	18 216 321,82			259 055,69	719 903,77	2 024 326,64	5 005 500,73	2 882 034,99	7 325 500,00

Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale :

Libellé	AP	Crédits de paiement						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BS2026	4 791 092,88			81 084,00	961 572,91	2 916 425,51	580 084,11	56 925,88

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-94

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°DEL19-43 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage à Chatou,

Vu la délibération n°DEL19-44 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une aire de grand passage à Triel-sur-Seine,

Vu la délibération n°DEL19-45 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme relative à la réalisation de liaisons douces,

Vu la délibération n°DEL19-47 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme relative à la construction d'une déchetterie à Saint-Germain-en-Laye,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 25 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées, Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les quatre opérations du budget principal faisant l'objet d'une autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant l'avis favorable de Commission des « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE REVISER** les autorisations de programme et échéanciers des crédits de paiement de la manière suivante :

Au titre de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage / de terrains familiaux sur le territoire de la Ville de Chatou :

Libellé	AP	Crédits de paiement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2026	1 920 000					0	0	0	30 000	1 890 000

Au titre de la construction d'une Aire de Grand Passage (Triel sur Seine) des gens :

Libellé	AP	Crédits de paiement								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2026	1 029 280				0	0	0	67 500,12	202 500,00	759 279,88

Au titre de la réalisation de liaisons douces sur le territoire :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2026	18 216 321,82			259 055,69	719 903,77	2 024 326,64	5 005 500,73	2 882 034,99	7 325 500,00

Au titre de la réalisation d'une déchetterie intercommunale :

Libellé	AP	Crédits de paiement							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AJUSTEMENT DE l'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - BS2026	4 791 092,88			81 084,00	961 572,91	2 916 425,51	580 084,11	56 925,88	195 000,47

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1 abstention (Philippe NOEL)

39 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-95 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-95

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité, indique qu'il est nécessaire d'engager des dépenses dites de curage afin de permettre la vente du bâtiment de l'hôtel d'entreprises situé à Sartrouville.

Le budget de l'hôtel d'entreprises n'enregistre plus aucune recette directe. Après affectation des résultats 2025, il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle de 12,7 K€ du budget principal au budget annexe afin

de couvrir la totalité des dépenses de curage.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances et ressources » réunie le 17 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'Hôtel d'entreprises d'un montant de 12,7 K€.
- ✓ **DE VERSER** cette subvention prévue au budget primitif :
 - Du budget principal – dépense de fonctionnement - nature 657
 - Vers le budget annexe– recette de fonctionnement – nature 757

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-95

Le Conseil communautaire,

Vu de Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-2,

Vu la délibération n°DEL25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 – budget principal,

Vu la délibération n°DEL25-107 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget annexe primitif 2026 de l'hôtel d'entreprises,

Considérant que les dépenses inscrites au budget primitif 2026 de l'hôtel d'entreprises ne sauraient être
Considérant financées par des redevances usagers en raison des incendies ne permettant plus d'accueillir des entreprises,

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'hôtel d'entreprises ne peut être obtenu en 2026 sans subvention du budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Oui l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances communautaires et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de l'Hôtel d'entreprises d'un montant de 12,7 K€.
- ✓ **DE VERSER** cette subvention prévue au budget primitif :
 - Du budget principal – dépense de fonctionnement - nature 657
 - Vers le budget annexe– recette de fonctionnement – nature 757

A Majorité
5 contres (Isabelle-AMAGLIO-TERISSE, Walyd KALEM, Philippe COSSON, Nadia AOUCHICHE, Tariq FILLAH), 1
abstention (Philippe NOEL)

40 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-96 : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-96

La politique de la ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis 2014.

Sur le territoire de la CASGBS, les quartiers dits « prioritaires » ou Quartiers Politique de la Ville (QPV), sont actuellement situés sur trois communes : Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville.

Les axes prioritaires à traiter et financer par l'Etat sur ces QPV sont inscrits dans un document cadre, le « nouveau contrat de ville 2024-2030 », intitulé « Engagement Quartiers 2030 ». Il a été approuvé par le conseil communautaire du 20 juin 2024, et signé par l'ensemble des partenaires.

Au sein de ce nouveau contrat de ville 2024-2030, la CASGBS a inscrit, en lien avec son projet de territoire, deux enjeux prioritaires : « l'accompagnement des habitants face aux enjeux de transitions » et « le développement économique et l'accès à l'emploi au sein des quartiers ».

Il est rappelé que, la politique de la ville est mise en œuvre par des appels à projets spécifiques (AAP) à destination des acteurs, notamment associatifs, intervenant sur les quartiers prioritaires (QPV). A ce titre, la Préfecture du Val d'Oise et la Préfecture des Yvelines, disposent d'un budget spécifique, appelé « budget opérationnel de programme n°147 », qui permet de financer annuellement des actions sur les quartiers prioritaires.

Fin 2025, la Préfecture du Val d'Oise et la Préfecture des Yvelines ont chacune lancé un appel à projets sur l'année 2026. La CASGBS, ainsi que les villes de Bezons, Carrières-sur-Seine et Sartrouville sont partenaires de ces appels à projets notamment via un processus de co-instruction des réponses aux deux appels à projets, aux côtés des Préfectures.

A l'occasion des instances de pré-arbitrage menées avec les Préfectures, les représentants de la CASGBS ont présenté un projet de co-financement d'actions par la communauté d'agglomération au titre de l'appel à projets politique de la ville 2026 à hauteur de

- 55 000 € pour 4 projets sur les Yvelines,
- 16 000 € pour 4 projets sur le Val d'Oise.

A noter que sur les Yvelines, les actions concernées sont des actions soutenues en continuité du dispositif « cité de l'emploi » expérimenté de 2022 à 2025 sur le territoire de la CASGBS pour des actions en faveur de l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi longue durée et de publics féminins habitant les quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine.

Sur la base de ces enveloppes prévisionnelles de co-financement, la commission aménagement, qui s'est réunie le 1er juin 2026, a émis un avis favorable pour un soutien financier de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine aux associations suivantes :

Sur le périmètre des quartiers prioritaires de Bezons

Association	Périmètre	Action	Montant
Lit Up	Quartiers prioritaires Bezons	Boost up à destination de jeunes	1 500 €
Contact	Quartiers prioritaires Bezons	Ateliers prévention routière avec simulateur de conduite auprès d'un public jeunes	10 000 €

Mission locale d'Argenteuil-Bezons	Quartiers prioritaires Bezons	La mission locale mobile dans les quartiers	3 000 €
L'Argentri	Quartiers prioritaires Bezons	Animations autour du réemploi dans les quartiers	1 500 €
Grandir en Synergie	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Action coordination de parcours, accompagnement « sur mesure » de publics en difficulté d'insertion professionnelle	22 500 €
Club Omnisport de Sartrouville Judo	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Ascenseur social, remobilisation vers l'insertion professionnelle de publics jeunes à travers la pratique sportive	3 000 €
Croix Rouge Insertion	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Parcours « Vocations », préparant au concours d'aide-soignant pour des publics en insertion professionnelle	7 500 €
SEQUOIA	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Le foodtruck des Alouettes, support d'insertion et de cohésion sociale	22 000 €

Tanguy BUCHE explique que dans le cadre d'un projet politique commun « Politique de la ville » entre l'Etat et la CA SGBS, cette dernière a fait le choix de soutenir cette année 8 projets associatifs, pour un montant global de 71 000 €, répondant aux priorités définies dans le Contrat de ville :

- 16 000 € pour 4 projets à Bezons ;
- 55 000 € pour 4 projets à Carrières-sur-Seine et Sartrouville, pour lesquels la priorité est donnée à la consolidation de la dynamique engagée par la Cité de l'emploi, soit des actions en faveur de l'insertion professionnelle.

Isabelle AMAGLIO souhaiterait pouvoir auditionner les associations subventionnées, afin qu'elles puissent présenter leurs projets, lors d'une visite sur site ou dans les différentes commissions concernées.

Pierre FOND répond que cela serait plus facile à organiser lors d'une commission, ce qui sera fait avec Nesrine Mehanouara que M. Buche a remplacée pour cette présentation.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-96

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, identifiant cinq quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu le contrat de ville 2024-2030 intitulé « Engagement Quartier 2030 » de la CASGBS, approuvé par le conseil communautaire le 20 juin 2024,

Considérant les enjeux prioritaires inscrits au sein du Contrat de ville 2024-2030 par la CASGBS, « l'accompagnement des habitants face aux enjeux de transitions » et « le développement économique et l'accès à l'emploi au sein des quartiers »,

Considérant les résultats à l'issue de l'appel à projets 2026 politique de la ville « Innovons dans les quartiers prioritaires » lancé du 7 octobre 2025 au 21 novembre 2025 de manière partenariale entre la CASGBS, la Préfecture des Yvelines, la Ville de Sartrouville, la Ville de Carrières-sur-Seine, et partagés en comité de pilotage politique de la ville du 24 février 2026 en présence des partenaires pré-cités,

Considérant les résultats à l'issue de l'appel à projets 2026 politique de la ville lancé du 25 septembre 2025 au 23 novembre 2025 de manière partenariale entre la Préfecture du Val d'Oise, la ville de Bezons et la CASGBS, et partagés en comité d'arbitrage du 13 février 2026 en présence des partenaires pré-cités,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement le 1er juin 2026,

Où l'exposé de Tanguy BUCHE Conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution pour 2026 des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau suivant :

Association	Périmètre	Action	Montant
Lit Up	Quartiers prioritaires Bezons	Boost up à destination de jeunes	1 500 €
Contact	Quartiers prioritaires Bezons	Ateliers prévention routière avec simulateur de conduite auprès d'un public jeunes	10 000 €
Mission locale d'Argenteuil-Bezons	Quartiers prioritaires Bezons	La mission locale mobile dans les quartiers	3 000 €
L'Argentri	Quartiers prioritaires Bezons	Animations autour du réemploi dans les quartiers	1 500 €
Grandir en Synergie	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Action coordination de parcours, accompagnement « sur mesure » de publics en difficulté d'insertion professionnelle	22 500 €
Club Omnisport de Sartrouville Judo	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Ascenseur social, remobilisation vers l'insertion professionnelle de publics jeunes à travers la pratique sportive	3 000 €
Croix Rouge Insertion	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Parcours « Vocations », préparant au concours d'aide-soignant pour des publics en insertion professionnelle	7 500 €

SEQUOIA	Quartiers prioritaires de Sartrouville et de Carrières-sur-Seine	Le foodtruck des Alouettes, support d'insertion et de cohésion sociale	22 000 €
---------	--	--	----------

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les pièces afférentes aux versements des subventions susmentionnées.

A l'unanimité

41 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-97 : OFFRE DE CONCOURS D'ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT) POUR LA RÉALISATION DE LA SÉCURISATION DES PARCELLES CASGBS A CARRIERES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-97

Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique, rappelle qu'il a été créé en 2005 un périmètre de ZAD (par arrêté préfectoral n°05/04/DUEL) sur la commune de Carrières-sur-Seine, modifié par arrêté préfectoral n°C.11.0088 en avril 2011 et renouvelé en mai 2016 puis en mai 2022 (pour une durée de six années).

La CASGBS est titulaire depuis 2005 du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD (environ 92ha). et a ainsi acquis de nombreuses parcelles (en sol et sous-sol) pour un total d'environ 112 000m².

S'agissant d'anciennes exploitations destinées à l'origine à l'extraction de la pierre à bâtir et après 1900 à la culture du champignon, la CASGBS a mandaté annuellement l'Inspection Générale des Carrières pour réaliser une visite de contrôle des carrières.

En décembre 2024, à la suite de sa visite annuelle, l'IGC a rendu un rapport dont les conclusions sont les suivantes :

- Matérialiser en surface les secteurs identifiés comme à risque et prendre un arrêté de police pour interdire toute activité et occupation permanente. Si des dépôts de terre importants dans ces zones existent il faut les enlever ;
- L'arrêt de l'intervention de l'IGC au regard des évolutions en carrières ainsi que la chute de bancs calcaire du toit, rendant trop dangereuse la continuation de leurs visites (résiliation de la convention avec la CASGBS).

À la suite de ce rapport de l'IGC, la commune de Carrières-sur-Seine a signé un arrêté permanent n°A-2025-019 daté du 31 janvier 2025 de « mise en sécurité – institution d'un périmètre de sécurité au droit d'une zone de carrières souterraines ».

Le maire a également transmis un courrier à la direction interdépartementale de la police nationale des Yvelines le 2 avril 2025, afin d'alerter sur les dangers liés aux carrières souterraines abandonnées et de solliciter un soutien de l'État pour mettre en œuvre des mesures de sécurisation du site.

La société ECT est une société dont l'activité principale consiste en le comblement de carrières, ainsi que le réaménagement naturel, agricole et/ou paysager de terrains au moyen de matériaux excavés inertes. Son modèle économique repose sur la rémunération qu'elle perçoit auprès des tiers pour la prise en charge et le réemploi de matériaux excavés dans des projets d'aménagement au bénéfice du territoire.

Au titre de cette activité, elle a approché la CASGBS afin de remblayer le tréfonds appartenant à cette dernière et permettre la sécurisation du foncier, par apports de matériaux inertes en y apportant son concours.

Dans ce contexte, ECT a proposé son offre de concours dans les conditions de la convention ci-annexée, d'apporter son concours volontaire et sans charge ni contrepartie à la CASGBS à l'effet de réaliser le projet de

comblement des carrières.

La commission aménagement réunie en date du 1er juin 2026 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'offre de concours proposée par ECT pour la réalisation du projet de sécurisation des propriétés de la CASGBS à Carrières-sur-Seine
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération, définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'offre
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire ou accessoire à son exécution

Arnaud DE BOUROUSSE explique qu'il s'agit d'une offre de concours d'ECT, pour la réalisation de sécurisation de parcelles. Elles appartiennent à la CA SGBS, sont situées à Carrières-sur-Seine sur un territoire d'environ 90 ha faisant l'objet d'une ZAD dans un périmètre défini en 2005, prorogée à plusieurs reprises, d'une superficie de 112 000 m². L'IGC, Institut général des carrières, organisme d'Etat faisant des études sur l'état des carrières en France, a réalisé une dernière étude en 2024 sur la parcelle concernée qui a abouti à un changement de son positionnement. Il a décrété arrêter toute intervention sur site, au regard des évolutions des carrières, après la chute de bancs calcaires du toit (ciel de carrière) rendant trop dangereuse la continuation de leur visite. De plus, l'institut a demandé la matérialisation en surface des secteurs identifiés à risque et de prendre des arrêtés de police correspondants, ce qui a été fait par M. de Bourousse.

Un travail a ensuite été fait avec la CA afin de trouver une solution, constituée de la validation proposée de la société ECT. Elle déposera à l'intérieur des carrières des déchets inertes excavés, issus de chantiers de la région parisienne (métro Grand Paris, ouvrages tunneliers, etc.), ce qui représente deux ans et demi de travaux pour pouvoir combler les 11 ha de la CA SGBS, ainsi que les 14 ha appartenant à Carrières-sur-Seine et des tiers identifiés et en partie acquis par la CA.

M. de Bourousse remercie M. Antoine Lemaire d'avoir trouvé une solution permettant de faire entrer et sortir les camions de ce site pendant deux ans et demi, sujet important en matière de sécurité. Car malgré les fermetures explicites avec des panneaux signalant le danger de mort des visiteurs, et le fait qu'il s'agisse de terrains invisibles depuis la voie publique, des personnes se rendent sur les lieux en sous-sol. Ce qui nécessite ensuite la mobilisation du SDIS pour fouiller les 25 ha de carrières composés de très larges allées.

Il est donc proposé de sécuriser ces lieux et de conclure cette opération avec la société ECT.

Pierre FOND ajoute qu'il faut effectivement souligner l'aspect sécurité et la nécessité de trouver les bons cheminements des camions.

Isabelle AMAGLIO considère qu'il s'agit d'une délibération assez atypique, portant sur un sujet singulier (25 ha de carrières emblématiques). Sur le plan paysager, il existera un plateau de plusieurs mètres, l'impact est donc préoccupant, contrepartie du comblement de la partie la moins rentable pour la société qui le fera. Le groupe de Mme Amaglio s'interroge sur la question « sites et paysages » et la conservation d'angles de vue au sol.

Le deuxième sujet porte sur la circulation et l'astuce envisagée pour diminuer les nuisances associées aux rotations de poids lourds qui se succéderont pendant deux ans (voie fluviale).

Le troisième point porte sur la sécurité. Mme Amaglio se souvient que ce secteur avait identifié en « zone loisirs » lors de la classification des différentes parcelles, et demande s'il sera rendu accessible au public et ce qu'il est prévu d'en faire.

Enfin, elle demande ce qui a fait échouer le projet de conservation de champignonnières à cet endroit, ou d'autres projets avec un usage plus ambitieux : stockage inter-saison de chaleur avec la proximité du réseau de chaleur, ainsi que les projets de renouvellement et de modernisation du SITRU à l'horizon 2030.

Arnaud DE BOURROUSSE répond que la circulation est entrante par la rue de la Grue à Carrières-sur-Seine,

sortante par Montesson, afin que les camions ne se croisent pas. Elle est supervisée par la CA, avec la collaboration de Montesson.

La voie fluviale n'est pas utilisable, n'étant pas à proximité.

Concernant les angles de vue, le rehaussement du terrain naturel est prévu. L'aménagement envisagé est disponible au n°117 de la ville de Carrières, notamment la restitution de la moitié des 25 ha à l'activité agricole, au nord de la parcelle, qui agrandira la Plaine de Montesson. L'autre moitié du terrain, la plus au sud et la plus proche de la départementale, sera dévolue à des activités de loisirs encore à déterminer.

Concernant la sécurité, le site est particulièrement dangereux, avec l'apparition d'un bidonville et de busages à proscrire.

M. Andrade, adjoint aux finances et à l'agriculture à Carrières-sur-Seine, a fait tout son possible pour maintenir les champignonnières, ce qui s'est avéré impossible et réduit encore le nombre de personnes susceptibles de surveiller la présence inopportune de visiteurs.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-97

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propriétés de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) sur la commune de Carrières-sur-Seine en surface et en tréfonds,

Vu le rapport de l'Inspection Générale des Carrières en date du 16 décembre 2024 faisant état de la dangerosité du site (arrêt de l'intervention de l'IGC au regard des évolutions en carrières ainsi que la chute de bancs calcaire du toit, rendant trop dangereuse la continuation de leurs visites avec résiliation de la convention avec la CASGBS), et préconisant sur certaines parcelles propriétés de la CASGBS de « *matérialiser en surface ces secteurs et de prendre un arrêté de police pour interdire toute activité et occupation permanente* »,

Vu l'arrêté permanent n°A-2025-019 de la commune de Carrières-sur-Seine daté du 31 janvier 2025 de « mise en sécurité – institution d'un périmètre de sécurité au droit d'une zone de carrières souterraines »,

Vu le projet de convention d'offre de concours entre la CASGBS et ECT annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet présente un intérêt pour la CASGBS,

Considérant que l'offre de concours constitue une participation volontaire et intéressée à la réalisation d'une opération de travaux publics,

Considérant que l'acceptation d'une offre de concours relève de la compétence du Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités dans une convention,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement réunie en date du 1er juin 2026,

Où l'exposé de Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'offre de concours proposée par ECT pour la réalisation du projet de sécurisation des propriétés de la CASGBS à Carrières-sur-Seine

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération, définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'offre
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire ou accessoire à son exécution

A l'unanimité

42 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-98 : SOUTIEN À LA RÉIMPLANTATION DE L'OIANM À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-98

L'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime (OIANM) est une organisation intergouvernementale créée en 2020 à partir de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) qui est implantée à Saint-Germain-en-Laye depuis 35 ans. Elle rassemble 80 pays autour des enjeux de la sécurité, de l'efficacité et de la soutenabilité des trajets maritimes. Elle définit les normes de balisage maritime, les modes d'identification des navires, participe à la préservation de phares historiques ou encore aux réflexions sur la navigation autonome.

L'OIANM emploie une douzaine de permanents mais accueille surtout un grand nombre de réunions et de manifestations qui rassemblent des participants du monde entier. Les retombées directes et indirectes de la présence et de l'activité de l'OIANM sur notre territoire sont estimées à 1 M€/an, principalement dans l'hôtellerie et la restauration.

Au regard de la croissance de l'organisation, l'OIANM doit déménager et a envisagé plusieurs hypothèses, notamment les Pays-Bas et Singapour. L'Etat a obtenu le maintien de l'OIANM en France, en s'engageant à participer au financement du nouveau siège.

L'OIANM a choisi de rester à Saint-Germain-en-Laye, alors que la Métropole de Nice et la Défense s'étaient portées candidats.

Le nouveau siège de l'OIANM occupera 2000 m² dans un projet déjà avancé de rénovation et restructuration de l'ancien siège de la société PALL à Saint-Germain. La livraison est prévue fin 2027. Le coût de l'opération est de 4,4 M€.

L'Etat s'est engagé à accompagner financièrement l'AISM à hauteur de 2 M€ en complément du financement apporté par l'organisation à hauteur de 2,2 M€. L'Etat a demandé que le tour de table puisse être finalisé par un apport des collectivités locales.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et tourisme du 28 mai 2026, il est ainsi proposé au conseil communautaire de valider le soutien de l'agglomération en investissement d'un montant de 200 000 €.

Arnaud de BOURROUSSE explique que cette délibération concerne un soutien à la réimplantation de l'OIANM (Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime), organisation intergouvernementale créée en 2020 à partir de l'AISM (Association internationale de signalisation maritime) implantée à Saint-Germain-en-Laye depuis 35 ans. Elle rassemble 80 pays autour des enjeux de sécurité, de l'efficacité et de la soutenabilité des trajets maritimes. Elle compte une douzaine de permanents et accueille un grand nombre de réunions et de manifestations rassemblant des participants du monde entier, avec des recettes d'environ 1 million d'euros/an, principalement dans l'hôtellerie et la restauration.

Compte tenu de sa croissance, l'OIANM devait déménager (Pays-Bas, Singapour et France), mais le nouveau

siège restera à St-Germain et occupera 2 000 m². Le projet représente 4,4 millions d'euros de travaux et devrait être livré fin 2027, avec une participation de l'État de 2 millions d'euros et de 2,2 millions de l'OIANM. La CA SGBS versera les 200 000 € restants.

Arnaud PERICARD remercie Arnaud de Bourrousse et Pierre Fond pour leur soutien car ce projet n'aurait pas été possible sans le soutien de la CA SGBS.

Il ajoute qu'un décret de Richelieu d'octobre 1626 au château de St-Germain-en-Laye a créé la marine nationale, dont les 400 ans ont été célébrés sur l'esplanade du château le 30 mai 2026, avec la présidente de l'Assemblée et le président du Sénat.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-98

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine dispose de la compétence développement économique et qu'il lui appartient de se porter au soutien d'un projet concourant au rayonnement du territoire et générateur de retombées économiques,

Considérant que la présence continue du siège de l'Organisation internationale pour les aides à la navigation maritime à Saint-Germain-en-Laye participe à l'attractivité économique et internationale du territoire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique et tourisme du 28 mai 2026,

Ouï l'exposé de Arnaud de Bourrousse, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'OIANM une subvention d'investissement à hauteur de 200 000 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante avec l'OIANM.

A l'unanimité

43 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-99 : SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2026 AUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-99

Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place, dès début 2017, une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour

stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement, la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), renouvelée par délibération du Conseil Régional du 19 mai 2022.

Le 20 juillet 2022, la Région et la CASGBS, ont signé une convention autorisant la CASGBS à financer certains acteurs économiques de la création d'entreprise en complément de la Région.

La CASGBS a donc décidé de poursuivre la stratégie de soutien auprès des acteurs économiques intervenant sur son territoire, en les accompagnant financièrement.

Aussi, après avis favorable de la commission développement économique, réunie le 28 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution pour 2026 des subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
ADIE	Financement de microcrédit pour des personnes n'ayant pas accès au prêt bancaire	8 500 €
AFACE	Financement de prêt d'honneur et conseil pour des créateurs et repreneurs d'entreprises	15 000 €
BAE 78	Accompagnement des demandeurs d'emplois et mise en relation avec les entreprises de la CASGBS	2 000 €
Boost au féminin	Réseau de femmes entrepreneures	2 500 €
LE QUAI DES POSSIBLES	Accompagnement du développement des entreprises (espace de coworking, incubations)	10 000 €
PIVOD 78	Conseil et accompagnement aux créateurs d'entreprises	3 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	Accompagnement des chefs d'entreprise (de la création aux 3 ^{èmes} années) avec financement de prêts d'honneur	10 000 €
SUZANNE MICHAUX	Accompagnement de personnes éloignées de l'emploi dans leur projet de création d'entreprise	1 250 €
Total		52 250 €

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes aux versements des subventions susmentionnées.

Arnaud de BOURROUSSE rappelle que la compétence Développement économique est partagée entre la Région et la CA, ce qui oblige cette dernière à passer cette délibération. Les montants des subventions vont de 1 250 € à 15 000 €, pour un total de 52 250 €, approuvés par la commission Développement économique du 28/05/2026.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-99

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°DEL 25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°CR/2022-029 du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°CR/C2022-193 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région,

Vu les demandes de subvention de l'année 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 28 mai 2026,

Considérant que la CASGBS a décidé de poursuivre la stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement,

Ouï l'exposé de Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution pour 2026 les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau suivant :

Association	Projet	Montant
ADIE	Financement de microcrédit pour des personnes n'ayant pas accès au prêt bancaire	8 500 €
AFACE	Financement de prêt d'honneur et conseil pour des créateurs et repreneurs d'entreprises	15 000 €
BAE 78	Accompagnement des demandeurs d'emplois et mise en relation avec les entreprises de la CASGBS	2 000 €
Boost au féminin	Réseau de femmes entrepreneures	2 500 €
LE QUAI DES POSSIBLES	Accompagnement du développement des entreprises (espace de coworking, incubations)	10 000 €
PIVOD 78	Conseil et accompagnement aux créateurs d'entreprises	3 000 €
RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES	Accompagnement des chefs d'entreprise (de la création aux 3 ^{èmes} années) avec financement de prêts d'honneur	10 000 €
SUZANNE MICHAUX	Accompagnement de personnes éloignées de l'emploi dans leur projet de création d'entreprise	1 250 €
Total		52 250 €

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes aux versements des subventions susmentionnées.

A l'unanimité
1 abstention (Philippe NOEL)

44 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-100 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE GEBS POUR 2026-2028

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-100

Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique, expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place, dès début 2017, une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement, la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), renouvelée par délibération du Conseil régional du 19 mai 2022.

Le 20 juillet 2022, la Région et la CASGBS, ont signé une convention autorisant la CASGBS à financer certains acteurs économiques de la création d'entreprise en complément de la Région.

La CASGBS a donc décidé de poursuivre la stratégie de soutien auprès des acteurs économiques intervenant sur son territoire, en les accompagnant financièrement.

Le GEBS est un réseau de dirigeants d'entreprises qui mène des actions sur le territoire de la CASGBS, contribuant pleinement au développement économique local et à l'accompagnement des entreprises. Il est ainsi proposé de soutenir le GEBS à hauteur de 35 000 € pour l'année 2026. Le montant annuel de soutien au GEBS excédant 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et de moyens avec cette association. Le projet de convention correspondant couvre la période 2026-2029. Le montant du soutien de la CASGBS sera soumis annuellement au Conseil Communautaire.

Aussi, après avis favorable de la commission développement économique, réunie le 28 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 35 000 € au GEBS.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec le GEBS.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

Arnaud de BOURROUSSE informe que l'opposition a demandé des informations sur les 3 associations bénéficiant de subventions de plus de 23 000 €. La première est GEBS, qui a organisé 70 évènements en 2025, avec plus de 2 500 participants, 25 ateliers thématiques (IA, facturation électronique, cybersécurité, etc.). Depuis 2022, ce sont 270 évènements organisés sur le territoire pour les dirigeants d'entreprise.

Isabelle AMAGLIO fait une observation pour les 3 délibérations qui organisent le subventionnement à 3 acteurs différents. En commission Développement économique, il a été expliqué que, compte tenu du calendrier des élections, il a été décidé de reconduire l'existant. Cependant, le groupe de Mme Amaglio s'attendait à avoir un dossier de délibérations plus fourni. Il remercie les services de lui avoir fourni l'annexe 1 donnant une petite description du projet, mais incomplète. Il soutient les acteurs économiques, mais le contenu de la convention

est très réduit, et il souhaiterait davantage de substance à l'avenir sur les indicateurs et les mesures prises (nombre d'entreprises aidées, indicateurs sur l'emploi et sur la couverture territoriale, etc.).

Arnaud de BOURROUSSE en convient mais il y a une forme d'inversion calendaire qui a abouti à une présentation des auditions des acteurs en septembre lors de la commission ad hoc. Ce désavantage est largement gommé par le fait que les membres présents connaissent ces acteurs présents lors du dernier mandat et régulièrement aidés par la CA, avec des montants très proches des précédents.

Pierre FOND propose d'accéder à la demande de Mme Amaglio : lors de la prochaine commission à la rentrée, une explication et une audition pourraient être données.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-100

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions accordées, lorsque leur montant annuel dépasse les 23 000 €,

Vu la délibération n°DEL 25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°CR/2022-029 du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°CR/C2022-193 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région,

Vu la demande de subvention de l'année 2026,

Considérant que la CASGBS a décidé de poursuivre la stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 28 mai 2026,

Oui l'exposé de Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 35 000 € au GEBS.

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec le GEBS.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

A l'unanimité

45 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-101 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC BGE YVELINES POUR 2026-2028

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-101

Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique, expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place, dès début 2017, une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement, la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), renouvelée par délibération du Conseil Régional du 19 mai 2022.

Le 20 juillet 2022, la Région et la CASGBS, ont signé une convention autorisant la CASGBS à financer certains acteurs économiques de la création d'entreprise en complément de la Région.

La CASGBS a donc décidé de poursuivre la stratégie de soutien auprès des acteurs économiques intervenant sur son territoire, en les accompagnant financièrement.

BGE Yvelines est une association de soutien à la création d'entreprises, menant des actions sur le territoire de la CASGBS. Il est ainsi proposé de soutenir BGE Yvelines à hauteur de 40 000 € pour l'année 2026. Le montant annuel de soutien à BGE Yvelines excédant 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et de moyens avec cette association. Le projet de convention correspondant couvre la période 2026-2029. Le montant du soutien de la CASGBS sera soumis annuellement au Conseil Communautaire.

Aussi, après avis favorable de la commission développement économique, réunie le 28 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 40 000 € au BGE Yvelines ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec BGE Yvelines ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-101

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions accordées, lorsque leur montant annuel dépasse les 23 000 €,

Vu la délibération n°DEL 25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°CR/2022-029 du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°CR/C2022-193 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région,

Vu la demande de subvention de l'année 2026,

Considérant que la CASGBS a décidé de poursuivre la stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 28 mai 2026,

Ouï l'exposé de Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 40 000 € au BGE Yvelines.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec BGE Yvelines.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

A l'unanimité

46 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-102 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC A2V (PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LOUVECIENNES) POUR 2026-2028

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-102

Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique, expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a mis en place, dès début 2017, une stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement.

Parallèlement, la Région Ile-de-France s'est dotée, dans le cadre de la loi NOTRe, d'une stratégie économique globale appelée « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDE-II), renouvelée par délibération du Conseil Régional du 19 mai 2022.

Le 20 juillet 2022, la Région et la CASGBS, ont signé une convention autorisant la CASGBS à financer certains acteurs économiques de la création d'entreprise en complément de la Région.

La CASGBS a donc décidé de poursuivre la stratégie de soutien auprès des acteurs économiques intervenant sur son territoire, en les accompagnant financièrement.

A2V Louveciennes est une pépinière d'entreprises qui héberge et accompagne des jeunes entreprises à Louveciennes. Il est ainsi proposé de soutenir A2V Louveciennes à hauteur de 30 000 € pour l'année 2026. Le montant annuel de soutien à A2V Louveciennes excédant 23 000 €, il est nécessaire d'établir une convention d'objectif et de moyens avec cette association. Le projet de convention correspondant couvre la période 2026-2029. Le montant du soutien de la CASGBS sera soumis annuellement au Conseil Communautaire.

Aussi, après avis favorable de la commission développement économique, réunie le 28 mai 2026, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 30 000 € à A2V Louveciennes.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec A2V Louveciennes.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

Arnaud de BOURROUSSE ajoute qu'il s'agit de la pépinière de Louveciennes.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-102

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions accordées, lorsque leur montant annuel dépasse les 23 000 €,

Vu la délibération n°DEL 25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°CR/2022-029 du Conseil régional d'Ile-de-France du 19 mai 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°CR/C2022-193 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 autorisant la CASGBS à attribuer des aides sur le régime d'aide « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région,

Vu la demande de subvention de l'année 2026,

Considérant que la CASGBS a décidé de poursuivre la stratégie visant à animer et soutenir, sur l'ensemble de son territoire, un réseau d'acteurs associatifs pour stimuler la création d'entreprises et assister celles qui le souhaitent dans toutes les phases de leur développement,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 28 mai 2026,

Où l'exposé de Arnaud de BOURROUSSE, Vice-président en charge de l'entrepreneuriat et de l'animation économique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant de 30 000 € à A2V.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec A2V Louveciennes.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les pièces afférentes au versement de la subvention susmentionnée.

A l'unanimité

47 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-103 : ADHÉSION À L'ÉCO ORGANISME CYCLEVIA EN VUE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES HUILES MINÉRALES USAGÉES DÉPOSÉES À LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-103

Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats, rappelle qu'aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles » relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP).

Les metteurs sur le marché de ces produits versent des éco-contributions à l'éco-organisme CYCLEVIA agréé par l'Etat. A l'aide de ce financement, l'éco-organisme soutient les opérateurs et les collectivités compétentes en matière de collecte des déchets en vue d'une reprise sans frais des huiles minérales usagées.

Dans le cadre de l'exploitation de la déchetterie intercommunale et face à l'augmentation progressive des quantités d'huiles minérales usagées déposées sur site, la CASGBS a sollicité auprès de CYCLEVIA un partenariat en vue de faciliter la gestion de ces déchets.

Il convient donc de signer une convention entre la CASGBS et CYCLEVIA visant à organiser leurs relations dans le cadre de la filière REP et les modalités de collecte des huiles minérales usagées à la déchetterie intercommunale. Cette convention est soumise à approbation du Conseil communautaire.

La signature de la présente convention avec CYCLEVIA permettra à la CASGBS de bénéficier de :

- La prise en charge financière et logistique de la collecte des huiles minérales usagées à la déchetterie ;
- Un soutien financier forfaitaire pour le site de la déchetterie ;
- Un soutien financier à la communication proportionnel au nombre d'habitants.

La présente convention est signée pour une durée de six (6) ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de CYCLEVIA.

Aussi, après avis favorable de la commission environnement réunie le 9 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Jean-Roger DAVIN explique qu'il s'agit d'autoriser le président à signer une convention d'adhésion à CYCLEVIA, en charge du recyclage des huiles minérales usagées, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs d'huile. Ce partenariat permet à la CA de bénéficier d'un enlèvement et d'un traitement gratuits des huiles minérales déposées à la déchetterie intercommunale, construite et gérée par la CA.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-103

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10-1 et L. 541-10-3,

Vu le décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021 relatif à la gestion des huiles usagées et à la responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, en application des articles R. 541-102, R. 541-104 et R. 543-3 à R 543-13 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 portant agrément alloué à l'éco-organisme CYCLEVIA pour une durée de six ans à compter du 24 février 2022,

Vu la délibération DEL26-5 du 9 avril 2026 portant délégations de pouvoir au Président

Vu la convention type proposée par CYCLEVIA qui a pour objet de fixer le cadre juridique et financier entre les parties,

Considérant que la CASGBS, ayant la compétence collecte des déchets, est compétente pour signer la présente convention avec l'éco organisme CYCLEVIA en vue de la collecte et du traitement des huiles minérales usagées déposées à la déchetterie intercommunale,

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026,

Oui l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la présente convention
- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

A l'unanimité

48 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-104 : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-104

Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats, rappelle, qu'en application de l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, mis à disposition du public et des communes constituant l'EPCI. Ce rapport vise à rassembler, mettre en perspective, et informer les usagers des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service de gestion des déchets.

Pour rappel, la compétence "déchets" est exercée par la CASGBS depuis sa création au 1er janvier 2016. La collecte des communes est gérée par la CASGBS (à l'exception de la commune de Bezons, gérée par le syndicat AZUR). Le traitement est quant à lui assuré par quatre syndicats intercommunaux (AZUR, VALOSEINE, le SIDOMPE et le SITRU).

Les faits marquants de l'année 2025 mentionnés dans le rapport annuel sont les suivants :

- L'accueil téléphonique de la CASGBS ;
- La prévention des déchets ;
- La production totale de déchets sur le territoire de la CASGBS ;
- Les collectes porte-à-porte et l'apport volontaire (hors déchetterie et collectes mobiles) ;
- Poursuite de l'expérimentation biodéchets ;
- La qualité du tri (hors Bezons) ;
- Le coût du service public en 2025 ;

L'ensemble des données 2025 est présenté dans le rapport annuel dédié.

Aussi, après avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Jean-Roger DAVIN explique qu'il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2025. Il vise à rassembler, mettre en perspective et informer les usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service de gestion des déchets. Il rappelle que la compétence déchets est exercée par la CA depuis sa création le 01/01/2016, qui gère également la collecte des déchets à l'exception de Bezons qui est géré par le syndicat Azur. Le traitement est assuré par 4 syndicats intercommunaux : Azur, Valoseine, Sidompe et Sitru.

Faits marquants 2025 : accueil téléphonique, prévention des déchets, production totale de déchets sur le territoire de la CA, collecte porte-à-porte et apport volontaire hors déchetterie et collecte mobile, poursuite de l'expérimentation biodéchets, qualité du tri hors Bezons et coût du service public en 2025.

L'ensemble des données 2025 est présenté dans le rapport annexé à la délibération, dont :

- Service de gestion des déchets : 19 agents à la CA suivent ce déchet et accompagnent les habitants du territoire tout au long de l'année ;
- Standard téléphonique à menu vocal déployé courant 2024, 8 agents répondent aux appels entrants répartis par thématique d'appel. En 2025 : près de 20 000 sollicitations des administrés, appels et courriels traités, soit environ 1 700/mois, dont le détail est présenté page 14 du rapport ;
- Élaboration du plan de réduction des déchets : adopté en mai 2025, il définit les engagements de la CA pour la réduction de son impact sur l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, en proposant les actions à déployer entre 2025 et 2031 ;
- En 2022, 12 marchés publics de collecte ont été renouvelés en 3 marchés représentant 3 zones géographiques et engendrant une économie de 1,9 %, avec maintien de l'essentiel des plannings de collecte et des niveaux de service précédents. En 2025, le dernier renouvellement de marché de collecte préexistant a été réalisé ;
- Forte amélioration de la carburant des véhicules de collecte opérée : près de 100 % d'entre eux roulent au GNV contre environ 20 % précédemment ;
- Déchetteries du territoire : les administrés de la CA ont tous accès à 1 ou 2 déchetteries (déchetterie intercommunale inaugurée fin 2023, basée à Chambourcy, propriété de la CA et accessible à tous les habitants du territoire ; déchetterie du Sitru, basée à Carrières-sur-Seine ; et déchetterie Azur, basée à Argenteuil et accessible aux habitants de Bezons ;
- Le rapport comporte également une longue description des services offerts et des tonnages collectés par la déchetterie intercommunale ;
- Prévention des déchets : la CA propose des solutions aux habitants pour trier et valoriser leurs biodéchets, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement à la pratique du compostage, et un programme prévisionnel pluriannuel de déploiement a été mis en place. Une enquête territoriale sur cette pratique a été menée début 2024, le rapport mentionne ainsi les principales motivations des foyers pratiquant le compostage, les poids, les points de vigilance, les actions de sensibilisation, la communication, les ateliers, les événements et tous les chiffres-clés. Sont également esquissées les perspectives pour 2026 ;
- Collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire : 116 280 tonnes ;
- Déchets par habitant : 346 kg, vs 350 en 2024 et 343 en 2023, confirmant ainsi une stabilisation des tonnages ces dernières années ;
- La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée a diminué de 1,93 % par rapport à 2024 : 226 kg sur les 346 précédents ;
- Emballages : stables en 2025 (- 0,36 %, 44 kg) ;
- Verre : idem (- 0,06 %, 22 kg) ;
- Encombrants : + 1,75 %, 21 kg ;
- Déchets végétaux : - 10 % en 2025, après une augmentation de 11 % en 2024 (37 kg).

Coût du service :

- Traitement : 17 062 000 € ;
- Collecte : 16 046 000 € ;
- Exploitation déchetterie : 1 563 000 €, dont le coût de la déchetterie intercommunale (1 345 000 €) ;
- Pré-collecte : 869 000 € ;
- Prévention : 166 000 €.

Recettes :

- Contribution des professionnels : 1 692 270 €, redevance spéciale mise en place dans 2 villes (St-Germain et Sartrouville) ;
- Autre recette (hors TOEM et redevance spéciale) : 1 633 000 € (ce qui rapporte en déchetterie et labels reversant des subventions à la CA).

Isabelle AMAGLIO indique que ce sujet intéresse tous les membres de la CA. Elle remercie M. Davin pour sa présentation ainsi que les services très mobilisés et note la qualité du rapport de plus en plus lisible.

Sur le fond, son groupe regrette que la prévention demeure marginale : 0,45 €/habitant quand l'ADEME recommande 2 €, pire qu'en 2019 où la CA était déjà loin du compte. Cela représente 0,4 % du budget du PCAET, ce qui semble insuffisant.

Par ailleurs, les indicateurs ne sont pas à la hauteur de ce qui était attendu : déchets en hausse ; tri dégradé et quartiers toujours mal équipés ; léger retrait des tonnes collectées ; 2/3 des ordures ménagères résiduelles (en augmentation), plus de ¼ de « refus » de tri souvent à cause du manque d'équipements à proximité, notamment dans les grands ensembles, certaines copropriétés et résidences de logements sociaux (43 % à Sartrouville).

Concernant le compostage : 123 tonnes, soit moins de 500 g/habitant, l'ambition demeure donc assez faible, voire dérisoire alors que la loi impose le tri à la source depuis le 01/01/2024.

Augmentation de la redevance supérieure à l'évolution des coûts. La question est de savoir ce qu'il est envisagé de faire vis-à-vis des habitants et des équipements ou si la CA va continuer à accumuler et dans quel but. Le groupe de Mme Amaglio souhaiterait continuer à massifier le tri, équiper les endroits qui ne le sont pas, promouvoir davantage la prévention afin d'améliorer le tri.

Les agents sont très mobilisés mais la volonté politique ne semble pas assez au rendez-vous pour le groupe de Mme Amaglio, qui prend acte de quelque chose qui paraît trop faible en attendant 2027, ce qui ne lui convient pas.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-104

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 2224-1

Vu le rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la présentation faite en commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026,

Oui l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Prend acte

49 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-105 : FIN DES TARIFS DE VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE COMPOSTAGE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-105

Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats, rappelle que la CASGBS, depuis 2009, propose aux habitants de son territoire de valoriser leurs biodéchets par le compostage de proximité.

Chaque habitant volontaire à cette opération de réduction des déchets peut obtenir un composteur individuel ou équiper sa résidence, après paiement d'une contribution symbolique. Le reste à charge du coût total du matériel est pris en charge par la CASGBS.

Depuis du 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales, ayant la compétence collecte des déchets, ont l'obligation de proposer aux habitants des solutions de tri des biodéchets. Le compostage de proximité est la solution privilégiée par la CASGBS, il est complété par des bornes d'apport volontaires de déchets alimentaires proposées en zone dense. L'accès à ces bornes est gratuit.

En vue de promouvoir pleinement le compostage de proximité, d'inciter les habitants du territoire vers cette solution de tri des biodéchets et respecter pleinement le principe d'équité entre administrés, il est proposé de ne plus appliquer de tarif d'acquisition du matériel de compostage.

Aussi, après avis de la commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE METTRE FIN** à l'application des tarifs d'acquisition du matériel de compostage et au paiement des contributions pour équiper les habitants.

Jean-Roger DAVIN explique que pour respecter un principe d'équité par rapport aux utilisateurs de points d'apport volontaire de déchets alimentaires, il est proposé de mettre fin aux tarifs d'acquisition du matériel de compostage qui sera dorénavant financé à 100 % par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Isabelle AMAGLIO suppose que c'est une réponse par rapport à sa question précédente sur le fait de savoir ce qu'il est fait de ce qui est accumulé. Mais c'est une mesure demandée par son groupe depuis des années, il est donc ravi de la voir advenir et de pouvoir la voter.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-105

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 24-058 du Conseil communautaire du 20 juin 2024 fixant en dernier lieu les tarifs de vente du matériel de compostage,

Considérant l'objectif global de la CASGBS de réduction à la source des déchets et de la part des biodéchets incinérée avec les ordures ménagères résiduelles,

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026,

Où l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des services environnementaux, déchets, énergie et relations aux syndicats,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE METTRE FIN** à l'application des tarifs d'acquisition du matériel de compostage et au paiement des contributions pour équiper les habitants.

A l'unanimité

63 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-120 : BILAN À MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT (PCAET)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-120

Daniel CORNALBA, Vice-président en charge des transitions et du plan climat air énergie, rappelle que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine lors du conseil communautaire du 28 juin 2023 fait l'objet, conformément à l'article R.229-55 du Code de l'environnement, d'un bilan de résultats trois ans après son adoption, rendu public par l'organe délibérant.

Ce bilan constitue un outil au service de la collectivité : il permet de mesurer l'évolution des indicateurs, d'apprécier dans quelle mesure les actions engagées produisent leurs effets et de tirer les enseignements pour orienter la seconde partie du cycle.

Le bilan à mi-parcours se compose d'un rapport structuré en deux parties : les grandes tendances du territoire et le bilan des 16 fiches-action. Une carte interactive spatialisant les réalisations sera également accessible sur le site internet de l'agglomération à l'été 2026.

Les données disponibles à l'échelle du territoire indiquent que les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 57 % par rapport à 2005 et les consommations énergétiques de 40 %. Ces résultats sont toutefois antérieurs à l'adoption du Plan Climat, dont les effets ne sont pas encore mesurables. Ils révèlent surtout le défi central du territoire : le bâtiment représente 62 % des émissions de GES et les trois quarts des consommations énergétiques, avec 62 % des logements classés D ou E. L'accélération de la rénovation énergétique et le développement de la production locale d'énergies renouvelables constituent les deux chantiers prioritaires de la seconde période.

Ce bilan dit à la fois l'ampleur de ce qui a été engagé et la complexité d'une transition qui ne se pilote pas seul. La seconde moitié du plan sera celle de l'approfondissement et de l'accélération, avec les communes, les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.

La commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026 a été informée.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de ce bilan à mi-parcours.

Daniel CORNALBA rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté en 2023 et qu'il s'agit d'un bilan d'étape. Il a été présenté en commission Environnement et au CC.

Deux points dans ce bilan :

- Les grandes tendances, adossées au baromètre de la transition écologique de la DDT 78, les chiffres devant être les mêmes pour l'ensemble des territoires pour pouvoir être comparés ;
- Bilan par fiche action. Le but est de pouvoir évaluer la progression de toutes celles présentes dans le Plan climat, donner des données chiffrées même si certaines ne contiennent pas les données de la DDT78.

L'objet du Plan climat vise à la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à donner des orientations sur les

mandatures en cours. La CA sera amenée à délibérer à nouveau sur un nouveau PCAET au cours du mandat.

Lors de l'adoption de ce PCAET, il existait un diagnostic de la situation, les deux principales sources d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie étaient l'habitat et les mobilités. Elles ont donc été au cœur de l'action de la CA : fiabilisation des transports en commun, plan vélo, électrification des moteurs, mesures prises également par les particuliers et les entreprises. L'habitat est aujourd'hui le principal défi auquel la CA doit faire face : 62 % des émissions de gaz à effet de serre, 75 % des consommations d'énergie. Près de 62 % des logements de l'agglomération sont classés D ou E (DPE). Lors de l'adoption du PCAET, il y avait environ une centaine de logements rénovés par an, vs 2 000 aujourd'hui, mais il faut aller plus loin car l'objectif de neutralité carbone est de 5 000/an.

Au-delà de la lutte contre les émissions et le dérèglement climatique, l'un des enjeux majeurs est l'adaptation, qu'il avait été souhaité de mettre au cœur du PCAET dès le départ (préservation des forêts, perméabilisation des sols, nature en ville). Pour cela, des actions ont été portées par la CA qui ont bien avancé.

Isabelle AMAGLIO rappelle que ce sujet a été longuement débattu 3 ans auparavant, avec l'engagement collectif de prendre en considération les nombreuses contributions des associations, particuliers, du groupe de Mme Amaglio. Elle remercie les services pour les compléments qui sont toutefois un peu succincts. Elle aimerait pouvoir consulter les fiches action, avec les nouveaux objectifs et moyens, les engagements pris sur ce sujet. Les 10 jours écoulés montrent la nécessité d'être réellement ambitieux, au-delà de mesures de sensibilisation et d'animation constituant une très grosse part du PCAET, auxquelles ce sont toujours les personnes convaincues qui participent.

Le groupe de Mme Amaglio est toujours à disposition pour faire des propositions plus étoffées, nouvelles, notamment la mise en application de la règle des 3/3/30 (espaces de fraîcheur). Le bilan est honnête, facile à lire, le groupe en prend acte mais sur le fond il demeure extrêmement déçu, les temps ne sont plus à l'expérimentation maîtrisée, la période caniculaire actuelle le démontre. Il s'agit d'avoir de la massification, de vraies mesures ambitieuses, ce qui n'est pas le cas.

Pierre FOND fait remarquer qu'il existe une unanimité pour la climatisation.

Isabelle AMAGLIO conteste ce constat.

Pierre FOND a pris connaissance du mea culpa fait par la responsable du parti écologique sur ce sujet.

Daniel CORNALBA précise que dès l'adoption du PCAET adossé au projet de territoire, la CA a souhaité mettre en place des communautés de travail, avec des élus mais aussi des associations environnementales, des partenaires, dont les retours étaient très positifs, engagés et mobilisés sur ce sujet. Il reste toutefois du travail et le but n'est pas de cesser de faire des efforts.

Les remarques faites sont bien prises en compte et M. Cornalba invite les membres de la CA à se joindre à la commission Environnement afin de faire des suggestions, des remarques. Ce bilan d'étape est celui de la CA, mais les communes mènent également des actions dont le recensement ne peut être intégral. Même si une carte interactive sera mise en ligne et permettra de juger des actions portées sur l'ensemble du territoire.

En termes d'ambition, M. Cornalba a recensé les évolutions en termes de rénovation thermique, les réseaux de chaleur, qui occasionnent des montants importants, notamment à Sartrouville, St-Germain-en-Laye et sont en cours sur d'autres parties du territoire. Les communes qui ne seraient pas couvertes par la géothermie profonde seront aussi accompagnées par la CA pour la géothermie de surface et d'autres modes de transition énergétique.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-120

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.229-55 qui prévoit que ce bilan est rendu public par l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial par les EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°23-40 du 28 juin 2023 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CASGBS ;
Considérant que la réglementation prévoit la réalisation d'un bilan à mi-parcours trois ans après l'adoption du Plan Climat, permettant d'évaluer l'avancement du programme d'actions et l'atteinte des objectifs fixés ;

Considérant que ce bilan présente l'évolution des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables et des polluants atmosphériques, ainsi que l'état d'avancement de chacune des 16 fiches-actions du programme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 9 juin 2026,

Ouï l'exposé de Daniel CORNALBA, Vice-président en charge des transitions et du plan climat air énergie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Prend acte

50 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-106 : INTEGRATION D'UNE AIDE AU TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS A LA PERTE D'AUTONOMIE PAR MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-106

Romain BERTRAND, Vice-président en charge de l'habitat et des parcours résidentiels, rappelle que le vieillissement de la population pose des questions quant à l'adaptation des logements et au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie qu'il convient d'intégrer pleinement aux politiques publiques de l'habitat.

L'objectif est de permettre à nos aînés de continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible, dans des conditions de sécurité, de confort et de dignité adaptées à leur situation.

Dans ce contexte, et en complément des dispositifs déjà existants en matière de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé au Conseil communautaire de créer une aide financière spécifiquement dédiée aux travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie (aménagement de salles de bains, accessibilité, sécurisation des circulations, etc.).

Il est précisé que cette nouvelle aide dédiée à l'adaptation des logements s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration du parc privé et du maintien à domicile. Elle s'intègre dans l'écosystème des dispositifs existants et vient compléter les aides de l'État et du Département des Yvelines, afin d'optimiser les plans de financement, de renforcer la lisibilité des dispositifs pour les ménages et de simplifier leurs parcours d'accès aux aides.

Les modalités d'attribution des aides financières :

- Les aides de la CASGBS interviennent uniquement en abondement des aides de l'ANAH : aucun dossier refusé par l'ANAH ne pourra être accepté par la CASGBS,
- L'aide de la CASGBS n'étant pas de droit, elle est accordée après examen du dossier et dans la limite des crédits disponibles (le budget dédié est voté annuellement),
- Les aides de la CASGBS sont accordées sous conditions de ressources

Ainsi le règlement des aides aux travaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 intégrera à partir du 1^{er} septembre 2026 cette ligne :

	Propriétaires et locataires modestes (au sens de l'ANAH)	Propriétaires et locataires très modestes (au sens de l'ANAH)
Travaux pour l'adaptation des logements éligibles à MaPrimeAdapt'	1 000 €	1 500€

Les montants des aides accordées au titre de la rénovation énergétique et de la lutte contre l'habitat indigne restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le nouveau règlement des aides aux travaux en faveur du parc privé qui intègre une aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Anne-Sophie HA MASSAT explique que la délibération porte sur une aide financière dédiée à l'adaptation des logements, la perte d'autonomie par modification du règlement des aides communautaires en faveur du parc privé. Elle complète les dispositifs existants en matière de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne, en ajoutant un troisième axe d'intervention dédié à l'adaptation des logements : maintien à domicile, vieillissement de la population et aînés en situation de handicap.

La nouvelle aide concerne notamment les travaux d'aménagement et s'intègre en complément des dispositifs nationaux, notamment ceux de l'ANAH et de MaPrimeAdapt. Les aides sont attribuées sous condition de ressources, uniquement en abondement des aides de l'ANAH et dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Le montant de l'aide est fixé à 1 000 € pour les ménages modestes et 1 500 € pour les ménages très modestes pour les travaux d'adaptation éligibles. Ce barème est fixé par l'ANAH et mis à jour annuellement.

Ce dispositif est ouvert aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires du parc privé, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité. Ces mesures seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Isabelle AMAGLIO fait remarquer que dans ce dispositif, très avantageux, il existe une clause pour les propriétaires particuliers qui doivent rester dans les locaux au moins 3 ans à l'obtention de la subvention. Elle demande s'ils doivent rendre le montant des aides en cas de départ en EHPAD notamment.

Pierre FOND convient que la logique serait cette restitution et qu'il faudrait émettre un titre, il faudra donc estimer si de tels cas existent.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-106

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Parc des Érables, Bâtiment 4 • 66, route de Sartrouville • 78230 Le Pecq • 01 30 09 75 30
contact@casgbs.fr • www.saintgermainbouclesdeseine.fr



Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu les conventions du Pacte territorial signées entre la CASGBS, les conseils départementaux et l'Etat (Anah) ;

Vu la délibération n° DEL25-009 du Conseil communautaire du 13 décembre 2025 approuvant le règlement des aides aux travaux relevant de la rénovation énergétique et de l'habitat indigne,

Considérant le vieillissement de la population et l'augmentation du nombre de personnes souhaitant pouvoir rester à domicile dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que l'adaptation des logements représente un enjeu croissant pour garantir la sécurité, l'accessibilité et l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la qualité du parc locatif privé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement des aides annexé à la délibération n° DEL25-009 du 13 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 2 juin 2026 ;

Où l'exposé de Romain BERTRAND, Vice-président en charge de l'habitat et des parcours résidentiel,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** le nouveau règlement des aides aux travaux en faveur du parc privé qui intègre une aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

A l'unanimité

51 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-107 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-107

Romain BERTRAND, Vice-président en charge de l'habitat, et des parcours résidentiels, propose aux membres du Conseil communautaire de verser, comme les années précédentes, des subventions aux associations qui interviennent dans le domaine du logement sur son territoire et qui en ont fait la demande.

La commission « Habitat » réunie le 2 juin 2026 a émis un avis favorable au versement des subventions suivantes :

Association : Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »

Territoire : Chatou, Croissy, Montesson, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville

Actions : Conseils, aides aux démarches, permanences pour le logement social, constitution de dossiers pour les familles en difficulté, gestion de 54 logements passerelle et accompagnement des locataires pour favoriser leur insertion.

Montant proposé : 4 000 €

Association : Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »

Territoire : Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi.

Actions : Accompagnement social lié au logement des familles en difficulté, gestion locative de 31 logements (dont 11 pérennes et 20 temporaires) accompagnement et animation locale pour favoriser l'insertion des ménages.

Montant proposé : 3 000 €

Association : Solidarité Logement Maisons Mesnil

Territoire : Maisons-Laffitte, Le Mesnil-Le-Roi et Sartrouville

Actions : Gestion de 20 logements dits « passerelle » pour des personnes en grande difficulté, réalisation des travaux de remise en état des logements (remise aux normes et rénovation énergétique), accueil et accompagnement des familles, réinsertion des personnes en difficulté pour leur permettre de retrouver un logement pérenne.

Montant proposé : 2 500 €

Association : Un Toit Pour Tous :

Territoire : Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Carrières-Sur-Seine

Actions : Aide aux familles en situation d'impayés de loyers pour éviter l'expulsion, accompagnement des familles au tribunal et aux audiences, proposition des mesures de recomposition de la dette.

La subvention soutient le fonctionnement de l'association (frais de déplacement, matériel pour les démarches effectuées à domicile, abonnement à un système de vidéo conférence...)

Montant proposé : 1 200 €

Association : ADIL 95

Actions : L'ADIL du Val d'Oise assure une mission d'information en direction des habitants de Bezons, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée. Elle est neutre, personnalisée et gratuite, s'adresse à la population du territoire et aux professionnels du secteur en matière de logement afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs.

L'ADIL 95 assure 3 demi-journées de permanence par mois à Bezons. En 2025, il y a eu 319 consultations.

Montant proposé : 6 000€

Pour information, des conventions triennales ont été signées en 2025 avec l'ADIL 78 (Montant de la subvention 2026 : 49 157,28 €) Energies Solidaires SPRH 78 (Montant de la subvention 2026 : 46.350 €) et CD 95 SPRH 95 (Montant de la subvention 2026 : 4 470 €)

Il est proposé :

✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000,00 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000,00 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 500,00 €
Un Toit Pour Tous	1 200,00 €
ADIL 95	6 000,00 €

✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

Anne-Sophie HA MASSAT explique que cette délibération a pour objet l'attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine du logement sur le territoire au titre de l'année 2026. Ces aides visent à soutenir des structures œuvrant en faveur de l'accès au logement et de l'accompagnement des publics en difficulté dans leur parcours résidentiel. Les associations concernées mènent notamment des actions d'accompagnement social, de gestion de logements temporaires, de prévention des expulsions et d'aide aux démarches administratives. L'ADIL du Val-d'Oise intervient par ailleurs dans une mission d'information juridique, financière et fiscale gratuite, notamment à Bezons.

Le montant total des aides comprend :

- 4 000 € pour Habitat et Humanisme, antenne Boucle de Seine ;
- 3 000 € pour l'antenne Grand Saint-Germain ;
- 6 000 € pour l'ADIL 95 ;
- 2 500 € pour Solidarité Logement Maisons Mesnil ;
- 1 200 € pour Un Toit pour Tous.

A ces montants s'ajoutent les aides fixées par convention triennale signées en 2025.

Walyl KALEM comprend qu'il s'agit de la reconduction des aides de 2025, mais son groupe les estime trop faibles et souhaiterait auditionner les associations pour la prochaine fois.

Pierre FOND renvoie cette question à la commission et son président Romain Bertrand.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-107

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL25-106 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

Considérant l'accompagnement effectué par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous, pour favoriser l'insertion des familles et faciliter leur parcours résidentiel,

Considérant que l'Agence Départementale d'Information pour le Logement du Val d'Oise (ADIL 95) assure une mission d'information en direction des habitants de Bezons sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement et à l'habitat, que cette information repose sur une compétence juridique et financière confirmée, qu'elle est neutre, personnalisée et gratuite et qu'elle s'adresse à la population du territoire et aux professionnels afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil, Un Toit Pour Tous, et ADIL 95,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 2 juin 2026,

Où l'exposé de Romain BERTRAND, Vice-président en charge de l'habitat, et des parcours résidentiels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000,00 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000,00 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 500,00 €
Un Toit Pour Tous	1 200,00 €
ADIL 95	6 000,00 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces cotisations et subventions.

A l'unanimité

52 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-108 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-108

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que, par délibération du 8 décembre 2016, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Pour rappel cet office est compétent sur toutes les villes de la CASGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte.

Il a pour missions :

- L'accueil et l'information des visiteurs ;
- La promotion du tourisme en coordination avec les acteurs locaux ;
- L'élaboration et la commercialisation de produits touristiques, qu'il s'agisse de prestations pour des groupes ou de vente en boutique de produits dérivés en rapport avec le territoire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions structurantes pour l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.

En avril, un nouvel office de tourisme a ouvert ses portes au public au 22 rue du Vieil Abreuvoir à Saint-Germain-en-Laye, contribuant à une augmentation de la fréquentation des visiteurs ainsi qu'à une progression des ventes en boutique (ce qui s'est traduit par une hausse de +8% des revenus commerciaux).

Parallèlement, le bureau d'information touristique de Chatou a fermé en raison d'une fréquentation insuffisante et de difficultés de recrutement du personnel.

L'obtention du label Tourisme & Handicap par l'OTI a également constitué une étape importante, venant reconnaître son engagement en faveur d'un accueil inclusif et adapté à tous les publics. L'année a aussi été marquée par le développement de nouveaux parcours impressionnistes, notamment à Bezons et plus d'une

quinzaine d'opérations de promotions du territoire auprès du public francilien ou de relais (presse spécialisée, influenceurs...).

Enfin, la refonte de l'identité visuelle s'est concrétisée avec le lancement d'un nouveau site internet et la modernisation des supports de communication déployés autour du slogan : "Prenez la vie du beau côté".

L'Office de Tourisme a ainsi consolidé sa dynamique de modernisation, aussi bien dans ses espaces d'accueil que dans ses supports de communication, afin de renforcer l'attractivité et la valorisation du territoire.

Lors de sa séance du 4 juin 2026, la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) a dûment examiné ce rapport qui est consultable sur demande dans les locaux de la CASGBS.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine.

Marie-Dominique PARISOT explique que l'OTI a été créé le 8 décembre 2016, regroupe les communes de la CA, hormis Maisons-Laffitte. Ses missions : accueil et information des visiteurs, la promotion du tourisme en coordination avec les acteurs locaux, l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques (prestations ou ventes en boutiques de produits dérivés), la participation et l'élaboration à la mise en œuvre de la politique touristique locale.

Évolutions de l'année 2025 :

- Ouverture d'un nouvel office de tourisme rue du Vieil Abreuvoir à St-Germain, contribuant à une augmentation de la fréquentation ;
- Fermeture du bureau d'information touristique de Chatou, en raison d'une fréquentation insuffisante et de difficultés de recrutement du personnel ;
- Obtention du label tourisme et handicap ;
- Concrétisation de la réforme de l'identité visuelle, avec le lancement d'un nouveau site Internet et la modernisation des supports de communication déployés autour du support « Prenez la vie du bon côté ».

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-108

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-2225 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, portant création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°17-119 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que le rapport d'activité relatif à l'année 2025 a dûment été présenté le 4 juin 2026 à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique et Tourisme du 28 mai 2026,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de l'Office du Tourisme intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine,

Prend acte

53 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-109 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-109

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine, expose que dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a choisi, par délibération du 8 décembre 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Pour rappel cet OTI est compétent sur le territoire de toutes les villes de la CA SGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte, qui dispose de son propre office de tourisme.

Le financement de cet outil est assuré par :

- la taxe de séjour perçue par les hébergeurs du territoire, qui lui est intégralement reversée,
- la commercialisation de produits et services,
- une subvention annuelle de la CA SGBS, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans.

La dernière convention d'objectifs et de moyens ayant pris effet le 26 mars avril 2023 (DEL 23-003) est arrivée à échéance le 25 mars 2026.

La convention 2026-2028 proposée en annexe reprend les missions principales confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal, et donne des précisions sur les modalités pratiques de réalisation de son action. Le soutien annuel de la CASGBS est maintenu au niveau précédent, soit un montant annuel de 150 000€.

La commission "Développement économique et tourisme" réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

Pierre FOND rappelle que l'office du Tourisme de Maisons-Laffitte est indépendant et que l'élection d'un nouveau maire permettra peut-être de changer les choses.

Arnaud DEHAENE indique que cette particularité est très utile et ne changera pas. Il salue la présidente de l'OT de Maisons-Laffitte, Mme Vivien, qui est présente. Les actions menées par l'OTI de St-Germain sont très satisfaisantes et inspirantes.

Arnaud Péricard félicite Priscille Peugeot pour sa réélection à la présidence de l'OTI.

Marie-Dominique PARISOT explique que le financement de l'OTI est assuré par la taxe de séjour perçue par les hébergeurs, intégralement reversée par la commercialisation de produits et services, et par une subvention annuelle de la CA, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans. La dernière convention ayant pris effet le 26 mars 2023, elle est arrivée à échéance le 25 mars 2026. La convention 2026-2028 proposée en annexe reprend les missions principales confiées à l'OTI.

Isabelle AMAGLIO s'interroge sur l'OT « impérial » de Maisons-Laffitte et tout ce qui pourrait être fait pour une bannière commune plus percutante. A l'occasion du renouvellement du mandat municipal, le débat pourrait être plus profond que la réponse formulée précédemment par M. Dehaene.

Pierre FOND répond qu'il n'y a pas d'obstacle à l'organisation existante qui est là depuis plusieurs années et qui fonctionne bien. Le terme « impérial » était utilisé par l'ancien maire, Jacques Myard, mais M. Fond est très respectueux de la façon dont les communes souhaitent s'organiser, qui ont un vieux patrimoine historique qu'elles continuent à mettre en valeur. Mais le débat reste ouvert.

Walyl KALEM s'interroge sur l'utilité de l'office de tourisme de Maisons-Laffitte, si ce n'est pour les indemnités des élus.

Pierre FOND répond que la ville est dans son droit, le paye et qu'il ne génère pas d'indemnités.

Isabelle MAGLIO fait remarquer qu'il existe des indemnités majorées, en raison de la présence d'un OT dans un territoire, tout comme pour la Politique de la ville ou lorsque la ville est chef-lieu de canton. Il y a donc bien des incidences financières positives pour les élus concernés.

Pierre FOND considère qu'il s'agit de la valorisation d'un territoire, pour laquelle une politique est menée depuis de nombreuses années dans certaines communes. Maisons-Laffitte a souhaité garder cette particularité, ce qui n'est pas choquant. Si celle-ci veut se fondre un jour dans un ensemble, cela serait possible, mais cet OT mène beaucoup d'actions positives et utiles. Jacques Myard a toujours été un ardent défenseur de sa ville, de son histoire et de la possibilité d'y accueillir un grand nombre de touristes. Les initiatives locales ne sont pas choquantes et il pourra toujours y avoir une évolution sur ce sujet.

Arnaud PERICARD rappelle que Maisons-Laffitte et St-Germain-en-Laye sont membres du réseau des villes impériales de France qu'il préside et que le territoire peut être fier de son histoire impériale.

Arnaud DEHAENE signale qu'il ne s'agit pas uniquement d'arguments du passé, mais que Maisons-Laffitte puisse avoir des bras armés pour pouvoir relever des défis. Elle dispose d'un hippodrome extraordinaire, qui doit notamment ouvrir grâce à toutes les actions menées au niveau touristique. Sans cet OT, il aurait été impossible d'organiser un concert de Bob Sinclar ayant fait venir des milliers de personnes et permis de faire vivre un site qui n'est pas uniquement patrimonial.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-109

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant de signer une convention permettant de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°DEL16-225 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme intercommunal (OTI) constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant que l'OTI est financé par des subventions de la CASGBS, la taxe de séjour, qui lui est reversée, et la commercialisation de produits et services,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la CASGBS et l'OTI présentée en annexe,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 28 mai 2026,

Où l'exposé de Marie Dominique PARISOT Vice-présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

A l'unanimité

54 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-110 : RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN CATÉGORIE 1.

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-110

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que, les offices de tourisme peuvent se faire classer par catégories – I, II ou III, dans le cadre d'une démarche volontaire, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministre de l'Economie et des Finances.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Saint-Germain Boucles de Seine a obtenu le renouvellement de son classement en catégorie I en décembre 2024, pour une durée de cinq ans, par arrêté préfectoral n°78-2024-12-16-00006. Ce classement en catégorie I constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

En avril 2025, dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public, les locaux de l'Office ont été transférés au 22 rue du Vieil Abreuvoir à Saint-Germain-en-Laye.

Suite à ce changement de locaux, il convient de déposer une nouvelle demande de classement en catégorie I, indispensable au maintien du statut de station de tourisme de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

A ce titre, il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

Le dossier de classement sera alors constitué et déposé par l'Office de tourisme auprès de la Préfecture des Yvelines.

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique et tourisme le 28 mai 2026, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;

- ✓ **DE SOLLICITER**, auprès du préfet des Yvelines, le renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;

Marie-Dominique PARISOT explique que les OT peuvent se faire classer par catégorie, dans le cadre d'une démarche volontaire, suivant le niveau des aménagements et des services garantis au public, en fonction des critères fixés par la Direction générale des entreprises.

L'OTI a obtenu le renouvellement de son classement en catégorie 1 en décembre 2024 pour 5 ans. Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public, les locaux de l'OTI ont été transférés en avril 2026 au 22, Rue du Vieil abreuvoir à St-Germain. Il convient donc de demander une nouvelle demande de classement en catégorie 1, indispensable au maintien du statut de station du tourisme de St-Germain.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-110

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération n°16-2225 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2016, portant création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu le classement en catégorie I obtenu en avril 2019 par arrêté n°78 – 2019 – 04 -18 – 007,

Vu le renouvellement du classement en catégorie I obtenu en décembre 2024 par arrêté n°78 – 2024– 12 -186– 00006,

Considérant que les offices du tourisme peuvent se faire classer par catégories – I, II ou III, dans le cadre d'une démarche volontaire, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères et du Ministre de l'Economie et des Finances,
Considérant que le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier transmis,

Considérant qu'il convient de renouveler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, du fait du changement de local accueillant le public,

Considérant que le Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, devra formuler la demande de renouvellement de classement auprès du Préfet des Yvelines,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique et tourisme le 28 mai 2026,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;
- ✓ **DE SOLLICITER**, auprès du Préfet des Yvelines, le renouvellement du classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie I ;

A l'unanimité

55 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-111 : ADHESION A VAL D'OISE TOURISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-111

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine, rappelle que le secteur du tourisme constitue un pan majeur de l'économie du territoire.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en partenariat étroit avec l'Office du Tourisme Intercommunal, souhaite renforcer ses capacités d'observation et d'analyse de ce secteur. A cet effet, elle s'est rapprochée de Val d'Oise Tourisme, l'agence de développement touristique du Département du Val-d'Oise. Cette agence réalise notamment des missions d'observation du tourisme afin d'accompagner les acteurs locaux et les pouvoirs publics pour développer l'offre et renforcer la fréquentation du territoire.

En adhérant à Val d'Oise Tourisme, la CASGBS peut mettre en place une convention de partenariat qui permettra de renforcer la connaissance de l'activité touristique du territoire grâce à la collecte, l'analyse et le suivi de données stratégiques. Ce partenariat couvre l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

Le montant de l'adhésion annuelle à Val d'Oise Tourisme est de 2 000 €.

La commission Développement économique et Tourisme réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ **VALIDER** l'adhésion de la CASGBS à Val d'Oise Tourisme.
- ✓ **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CASGBS et Val d'Oise Tourisme.
- ✓ **AUTORISER** Le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

Marie-Dominique PARISOT explique que le tourisme constitue un pan majeur de l'économie du territoire, la CA souhaite donc renforcer ses capacités d'observation et d'analyse de ce secteur. Pour cela, elle s'est rapprochée de Val d'Oise Tourisme, agence de développement touristique de ce département, qui réalise notamment des missions d'observation de tourisme, afin d'accompagner les acteurs locaux et les pouvoirs publics pour développer l'offre et renforcer la fréquentation du territoire. Cette adhésion permettrait à la CA de renforcer sa connaissance du tourisme du territoire, grâce à la collecte, l'analyse et le suivi de données stratégiques. Ce partenariat couvrirait l'ensemble des communes de la CA. Le montant annuel de l'adhésion à Val d'Oise Tourisme est de 2 000 €.

Walyl KALEM informe que Philippe NOEL votera contre cette délibération.

Pierre FOND attend qu'il revienne, car il comprend certains votes mais est étonné de celui-ci contre l'adhésion à Val D'Oise Tourisme.

Walyl KALEM répond que M. NOEL donnera des explications très intéressantes.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-111

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer à Val d'Oise Tourisme, agence de développement touristique du Département du Val d'Oise,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 28 mai 2026,

Où l'exposé de Marie Dominique PARISOT Vice-présidente en charge du tourisme et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE VALIDER** l'adhésion de la CASGBS à Val d'Oise Tourisme,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la CASGBS et Val d'Oise Tourisme,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

Majorité
1 contre (Philippe NOEL)

56 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-113 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE DES TÉLÉCOMS (CANUT)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-113

Cédric PEMBA MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et de l'accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle, indique que la mutualisation des achats par le biais de centrales d'achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Une centrale d'achat spécialisée sur l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms est à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

les objectifs de cette structure associative sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur. Elle n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800€	2 160 €	150 €	900 €	1 080€	75 €	450 €	540 €

La Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à la CANUT.

Cédric PEMBA MARINE explique qu'il s'agit de permettre au président d'adhérer à la CANUT.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-113

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le besoin de la CASGBS d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026,

Ouï l'exposé de Cédric PEMBA MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT),
- ✓ **DE VERSER** chaque année la cotisation d'utilisation des marchés facturée selon le nombre de mise(s) à disposition d'accords-cadres,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

A l'unanimité

57 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-114 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-114

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle, indique que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat.

La centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique, et plus particulièrement son bouquet IG (Informatique de Gestion), permet de souscrire une assurance relative à la cybersécurité afin de prévenir et de réparer les dommages qui pourraient résulter d'une cyberattaque.

Les frais d'entrée à la centrale d'achat Seine-et-Yvelines Numérique sont d'un montant de 1 500 € et la prestation de coordination est d'un montant de 120 € pour toute la durée de l'adhésion, c'est-à-dire 3 ans.

La commission "Finances et Ressources" réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADHERER** à la centrale d'achat de Seine et Yvelines Numériques.

Cédric PEMBA MARINE explique qu'il s'agit d'adhérer à la Centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-114

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 18 décembre 2015 créant le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines Numérique » en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements,

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, habilitent, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats,

Vu le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment informatique de gestion,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats permet de souscrire, notamment, à une assurance relative à la cybersécurité afin de prévenir et de réparer les dommages qui pourraient résulter d'une cyberattaque,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Finances et Ressources" réunie le 17 juin 2026,

Ouï l'exposé de Cédric PEMBA MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'adhérer à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

A l'unanimité

58 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-115 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA CAO DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHATS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-115

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des

ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle rappelle que dans un souci de rationalisation de l'achat public, les communes du territoire, des centres communaux d'action sociale, des caisses des écoles et la CASGBS ont constitué un groupement de commandes portant sur différents segments d'achat.

La convention constitutive du groupement de commandes, signée entre les parties le 6 octobre 2021, prévoit que les marchés correspondants feront l'objet d'une attribution par la Commission d'Appel d'Offres du groupement (CAO), conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. La CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

La convention prévoit que chaque partie procède à la désignation de deux représentants au sein de cette CAO, un membre titulaire et un membre suppléant.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, la CASGBS doit désigner deux membres parmi les membres titulaires de sa CAO.

Cédric PEMBA MARINE explique qu'il s'agit d'élire les représentants pour la CAO du groupement de commandes centralisé à St-Germain : Mme Nathalie LESUEUR, représentante, et Mme Alice DESJARDINS, suppléante.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-115

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la mutualisation des achats,

Vu la délibération n° DEL28-81 du conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes pour différents segments d'achat.

Vu la délibération n°DEL26-10 portant élection des membres de la CAO de la CASGBS ;

Considérant que la CASGBS doit procéder à la désignation de deux représentants, un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Finances et Ressources" réunie le 17 juin 2026,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DESIGNER Nathalie LESUEUR (Titulaire) et Alice DESJARDINS (Suppléante)** en tant que représentants de la CASGBS au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

A l'unanimité
5 abstentions

59 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-116 : ÉLECTION REPRÉSENTANTS CASGBS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHTR DE MONTESSON

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-116

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle, rappelle que par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2026, la CASGBS a désigné ses représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson comme suit :

Représentant titulaire 1	Représentant titulaire 2
Antoine LEMAIRE - Montesson	Valérie JEGER - Montesson

Mme Valérie JEGER faisant déjà partie du Conseil de surveillance, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire.

La commission « Finances et Ressources » tenue le 17 juin 2026 a été informée.

Cédric PEMBA MARINE explique qu'il s'agit d'élire un nouveau représentant au CH Théophile Roussel, M. Pascal BOULANGER, en remplacement de Mme Valérie JEGER, déjà administratrice du Conseil de surveillance.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-116

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-6, R.6143-3 et R.6143-12,

Vu les dispositions de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu la délibération DEL 26-49 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de M. LEMAIRE et Mme JEGER en tant que représentants de la CASGBS au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson,

Considérant que Mme JEGER est déjà membre par ailleurs de ce Conseil de surveillance et qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant de la CASGBS,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » en date du 17 juin 2026,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection de deux représentants de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson
- ✓ **DE DESIGNER Monsieur Antoine LEMAIRE et Madame Valérie JEGER** de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Théophile Roussel de Montesson :

A l'unanimité
5 abstentions

60 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-117 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-117

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle rappelle que par délibération du conseil communautaire de mars 2024, la CASGBS a approuvé une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye, pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2027.

Ce dispositif, co-financé par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le Département des Yvelines et la CASGBS, a pour objet de renforcer l'accompagnement des personnes en situation de difficulté sociale reçues au commissariat, en assurant un relais vers les services sociaux, juridiques et associatifs compétents.

L'avenant n°1 soumis à l'approbation du conseil communautaire apporte quatre modifications à la convention initiale :

- La première modification prend acte du recrutement effectif de l'intervenant social, intervenu le 1er janvier 2025 et non au 1er mai 2024 comme initialement prévu. En conséquence, la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 afin de garantir trois années complètes d'activité effective et les

inscriptions budgétaires sont ajustées en conséquence.

- La deuxième modification précise que c'est la commune de Saint-Germain-en-Laye qui a fourni les moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice des missions de l'intervenant social et que ce matériel sera restitué à la commune à l'issue de la convention si celle-ci n'est pas renouvelée.
- La troisième modification clarifie le périmètre financier à la charge de la CASGBS. Après déduction des subventions de l'État, la CASGBS prend en charge l'ensemble des dépenses liées au poste, incluant la masse salariale, les abonnements et l'amortissement des matériels fournis par la commune.
- La quatrième modification introduit un avenant de prolongation de la convention pour la période du 1er mai au 31 décembre 2027 afin d'assurer la continuité du dispositif dans l'attente d'une éventuelle reconduction.

La commission « Finances et Ressources » du 17 juin 2026 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'autoriser le Président à le signer.

Cédric PEMBA MARINE rappelle que la CA a décidé de mutualiser certaines charges, notamment celles afférentes aux intervenants sociaux du commissariat de St-Germain-en-Laye. Il s'agit de revoir la convention tripartite initialement conclue avec la ville, afin de couvrir des charges non identifiées à l'origine (logistique, accès à ordinateurs, etc.).

Isabelle AMAGLIO demande quel est le but de ce dispositif, dont elle ne doute pas qu'il soit efficace ni qu'il soit à remettre en cause, mais qui est également « impérial ».

Arnaud PERICARD répond que c'est une demande de la précédente commissaire de police, Gabrielle Thouy. Il existe deux circonscriptions de police sur le territoire : Sartrouville et St-Germain, et elle souhaitait qu'elles disposent d'une accompagnante sur un volet social pouvant aider au recueillement des plaintes. Ce travail avait été fait préalablement avec l'association « Women Safe », notamment sur les problématiques liées à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales lorsqu'elle portent plainte, et une insuffisance de formation des agents. Le dispositif est un peu complexe concernant le financement tripartite entre le ministère de l'Intérieur, la CA et les communes.

Les missions de l'intervenante ont été élargies auprès des 23 000 élèves de St-Germain, dans le cadre de la prévention sur la santé mentale des jeunes. Elle vient désormais plus régulièrement, afin d'analyser des problématiques liées à ce sujet, aux fugues constatées dans les foyers, à la prostitution infantile dans les foyers, notamment des jeunes filles.

Pierre FOND ajoute que la prise en charge par la CA est due au fait que les commissariats desservent plusieurs communes.

Isabelle AMAGLIO demande si l'intégralité des communes de la CA est couverte par l'un ou l'autre point de ce dispositif.

Pierre FOND répond que tel est le cas, hormis Bezons qui dépend du commissariat d'Argenteuil mais qui pourrait être intégrée au dispositif si l'État le souhaitait.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-117

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CASGBS et sa compétence politique de la ville, dont l'animation et la coordination des

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n°24-018 approuvant la convention de partenariat relative à la création et au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) entre la Commune de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu la convention de partenariat relative à la création et au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) signée entre la Commune de Saint-Germain-en-Laye et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine signée le 5 juillet 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat ;

Considérant le rôle déterminant d'un intervenant social en commissariat dans la prise en charge et l'accompagnement des personnes qui se présentent aux postes de commissariat pour les accueillir lorsqu'elles sont en situation de détresse sociale, pour les orienter et les conseiller et pour assurer un relais auprès des partenaires (accès au droit, justice, services sociaux...) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission "Finances et Ressources" réunie le 17 juin 2026

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout document afférent

A l'unanimité

61 DÉLIBÉRATION N° DEL 26-118 : CRÉATION/SUPPRESSION DE POSTES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-118

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et de l'accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle, indique qu'afin de permettre l'adaptation des effectifs aux projets des services et aux besoins de recrutement à venir, il convient de procéder à la création des emplois suivants.

Direction des cycles de l'eau

Un poste d'Ingénieur Études et Travaux Eau et Assainissement

Ce recrutement est rendu nécessaire pour la réalisation de projets d'études et de travaux de la direction cycles de l'eau pour lesquels le budget d'investissement est déjà prévu et inscrit dans la feuille de route 2026 :

- Réalisation d'un schéma directeur eau potable
- Mise en conformité réglementaire de l'autosurveillance assainissement de la CASGBS
- Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation des ouvrages de transport d'assainissement

Un poste d'ingénieur pilotage des DSP Eau et assainissement

Ce recrutement est rendu nécessaire pour le suivi des 17 Délégations de Service Public (DSP) pilotées par la direction des cycles de l'eau et pour lequel il y a un fort enjeu de renouvellement stratégique de 16 d'entre elles d'ici fin 2028. L'ingénieur aura en charge :

- Le suivi de la fin des contrats de DSP
- Le pilotage des procédures de renouvellement et des éventuelles stratégies de regroupement
- La gestion administrative, technique, juridique et financière des contrats

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent, à temps complet, d'**Ingénieur Etudes et Travaux Eau et Assainissement**, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A

Et

- Un emploi permanent, à temps complet, d'**ingénieur pilotage des DSP Eau et assainissement**, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique pour les agents de catégorie A B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

La Commission « Finances et Ressources » réunie le 17 juin 2026 a émis un avis favorable.

Cédric PEMBA MARINE explique qu'il s'agit de deux créations de postes de catégorie A, prenant en compte la montée en puissance des services sur la compétence Eau et Assainissement : un ingénieur d'études et travaux Eau et Assainissement, et un ingénieur pilotage des DSP Eau et Assainissement.

Isabelle AMAGLIO fait remarquer que les substitutions de postes d'année en année, qui permettent d'élever les compétences aux côtés des experts, présentent des effets directs sur le pilotage des dossiers, ce à quoi est très favorable le groupe de Mme Amaglio.

Pierre FOND, en l'absence d'autres interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-118

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°DEL25-097 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 modifiant en dernier lieu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » du 17 juin 2026,

Ouï l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et de l'accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** la création des postes comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Ingénieur Etudes et Travaux Eau et Assainissement	TC	1	Technique	Ingénieur	A
Ingénieur Pilotage des DSP Eau et assainissement	TC	1	Technique	Ingénieur	A

- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRECISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement des articles L. 332-14 ou L. 332-8 1° et 2° du Code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

A l'unanimité

62 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-119 : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2025 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE (CAP) À SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-119

Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle, présente le rapport d'activités 2025 de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique intercommunal de la Plaine (CAP) sis à Sartrouville.

Le CAP entre dans sa douzième année d'exploitation avec un taux de fréquentation toujours excellent :

- 348 jours d'ouverture,
- 311 336 passages (309 210 en 2024),
- 2 785 abonnés PASS (2 800 en 2024),
- 21 652 élèves accueillis (21 597 en 2024).
- 8 249 usagers de l'école de natation (7 962 en 2024)

Les trois espaces proposés – aquatique, bien-être et forme - permettent une grande diversité d'usages de l'équipement. La clientèle est fidélisée par une politique tarifaire qui favorise notamment l'achat de carte d'abonnement (PASS).

Le CAP a été raccordé au réseau de chaleur « Cristal éco chaleur ». Ce raccordement satisfait pleinement l'opérateur et lui permet de réaliser des économies tout en utilisant une « énergie verte ». L'exploitant a aussi mis en œuvre de nouvelles techniques afin de réduire sa consommation d'eau.

Le résultat d'exploitation se stabilise à 717 646 € (704 213 € en 2024). La redevance d'occupation du domaine public qui en découle de manière contractuelle s'élève à 36 699 €.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné le rapport d'activité du CAPS le 4 juin 2026. Ce rapport est tenu à disposition du public dans les locaux de la CASGBS.

Une information a été faite à la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique de la Plaine (CAP) de Sartrouville.

Cédric PEMBA MARINE, considérant que les membres de la CA ont pris connaissance du rapport, est disponible pour répondre aux questions, sachant que la CAP de Sartrouville dénote par sa capacité à équilibrer ses comptes par rapport à d'autres centres aquatiques.

Isabelle AMAGLIO fait remarquer que cet équilibre n'a pas toujours existé, et que la redevance versée à la CA est restée modeste, ce qui peut être questionné. Elle demande si des réflexions sont en cours quant à l'éventuelle intégration de cet équipement structurant lors du renouvellement prévu dans les années à venir : préparation du cahier des charges, finances.

Pierre FOND répond que le statut actuel de ce CAP est plutôt satisfaisant, avec des équilibres financiers jamais atteints dans d'autres modes de gestion. Il a été souhaité que cet équipement soit de taille importante, avec d'autres prestations, la possibilité d'avoir des tarifications spécifiques sur les prestations ne relevant pas uniquement de l'utilisation des bassins, ce qui a abouti à un résultat positif.

Concernant le statut communal ou intercommunal, le choix avait été fait d'intégrer plusieurs équipements dans la CA, considérés comme étant intercommunaux. Il sera envisagé dans l'avenir de savoir si ce sujet est toujours d'actualité. Il existe d'autres équipements aquatiques qui sont déjà dans des structures intercommunales (St-Germain).

Par ailleurs, plusieurs communes ont des sujets de réfection et de rénovation de leurs bassins, et il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur un éventuel accompagnement de la CA. Ce sujet pourra être abordé dans le cadre d'une discussion des membres de la CA sur cet accompagnement des communes ayant un besoin spécifique de modernisation de leurs piscines.

En l'absence d'autres interventions, M. Fond soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-119

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) conclu entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la société OPALIA pour la gestion du Centre aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville qui a débuté le 1er novembre 2010,

Considérant que le rapport d'activité pour l'exploitation du CAP pour l'année 2025 a été présenté le 4 juin 2026 à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Considérant que le rapport d'activité est à disposition du public dans les locaux de la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 4 juin 2026,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » le 17 juin 2026,

Où l'exposé de Cédric PEMBA-MARINE Vice-président en charge de l'administration générale et accompagnement des ressources humaines par la mutualisation et l'intelligence artificielle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2025 de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique intercommunal de la Plaine (CAP) à Sartrouville.

Prend acte

64 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-121 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS "STATIONNEMENT VELO EN VILLE"

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-121

Aline BILLET, Conseillère communautaire déléguée aux mobilités et transport Est, rappelle que l'absence de stationnement vélo est souvent un frein à la pratique du vélo pour les déplacements de proximité.

Le plan vélo de la CASGBS prévoit d'accompagner les communes dans le développement d'offres de stationnement vélo en ville, en complément des parcs de stationnement sécurisés en gare.

La CASGBS soutient financièrement les communes de son territoire pour la création de places de stationnement vélo en ville à proximité d'équipements scolaires, de commerces, d'administrations, d'équipements publics et culturels, de zones d'activités économiques, d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs, à hauteur de 50% par arceaux, fourniture et pose comprises.

La commune de Montesson a déposé un dossier complet de demande de fonds de concours pour la création de 80 places de stationnement vélo.

Aussi, après avis favorable de la commission "Mobilités", réunie le 4 juin 2026, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

✓ **D'ATTRIBUER** le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » comme à la Commune de Montesson pour 3 124 €

Aline BILLET explique qu'il s'agit d'attribuer le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » porté par la CA. Il s'inscrit dans le cadre du Plan vélo 2019-2026 visant à lever les freins à la pratique du vélo et notamment le manque de stationnements adaptés.

La CA accompagne les communes en finançant jusqu'à 50 % des coûts d'installation : arceaux vélos, fournitures et pose incluses, et ces équipements sont destinés à être implantés à proximité des lieux de vie (écoles, commerces ou équipements publics).

Dans ce cadre, la commune de Montesson a sollicité un financement pour la création de 80 places de stationnement vélo. Le montant du fonds de concours attribué est de 3 124 €.

Pierre FOND, en l'absence d'interventions, soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-121

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n° DEL19-94 du Conseil Communautaire du 9 mai 2019 portant approbation du Plan Vélo 2019-2026,

Vu la délibération n° DEL24-002 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024 modifiant en dernier lieu les modalités d'attribution du fonds de concours « Stationnement vélo en ville »,

Considérant que la commune de Montesson a déposé un dossier complet de demande de fonds de concours « stationnement vélo en ville »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilités en date du 4 juin 2026,

Oui l'exposé d'Aline BILLET, Conseillère communautaire déléguée mobilités et transport Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

✓ **D'ATTRIBUER** le fonds de concours « Stationnement vélo en ville » comme à la Commune de Montesson pour 3 124 €

A l'unanimité

65 DÉLIBÉRATION N°DEL 26-122 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'EXPÉRIMENTATION D'OFFRE DE TRANSPORT EN NAVETTE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUILLES ET DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 26-122

Aline BILLET, Conseillère communautaire déléguée mobilités et transport Est, rappelle qu'une offre de transport en navette électrique est en cours d'expérimentation sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine et de Houilles.

Cette expérimentation est :

- estimée à 110 000 TTC
- portée par la CASGBS et les communes concernées conformément au pacte financier et fiscal de la CASGBS approuvé en décembre 2021. Ce pacte stipule la répartition des dépenses - déduction faite des subventions perçues - entre la CASGBS (60%) et les villes concernées (40%)
- éligible à une subvention d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en cas d'atteinte des objectifs de fréquentation

Ce projet s'établissant sur les communes de Houilles et Carrières-sur-Seine, Ces dernières se sont entendues sur la répartition des 40% de reste à charge comme suit :

- 34 % pour la commune de Houilles
- 6 % pour la commune de Carrières-sur-Seine

La commission « Mobilités » réunie le 4 juin 2026 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation précitée dans la cadre du pacte financier et fiscal qui répartit la prise en charge du coût net HT à hauteur de 40% pour les villes concernées (Carrières-sur-Seine et Houilles) et 60% la CASGBS,
- ✓ **DE DIRE** que l'assiette de calcul des prises en charge respectives entre la CASGBS et les villes concernées est obtenue après déduction des subventions perçues par la CASGBS
- ✓ **DE DIRE** que l'assiette de calcul des prises en charge entre la CASGBS et les villes concernées est estimée à 110 000 € TTC
- ✓ **DE DIRE** qu'en cas de la revalorisation de ladite assiette de calcul, les deux villes seront sollicitées pour accord
- ✓ **D'APPROUVER** la répartition des 40 % de reste à charge des communes concernées par l'expérimentation selon la clé de répartition suivante :
 - 34 % pour la commune de Houilles
 - 6 % pour la commune de Carrières-sur-Seine

Aline BILLET explique qu'il s'agit de définir les modalités financières de l'expérimentation d'une navette électrique à Houilles et Carrières-sur-Seine, dans le cadre de la compétence Mobilités de la CA. Cette expérimentation, démarrée en novembre dernier, d'une durée de 10 mois avec un bilan à 5 mois, vise à compléter l'offre de transport existante et à améliorer les solutions de déplacement à l'échelle locale.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2021, le financement de cette opération est partagé par la CA et les communes concernées. Le coût global de l'expérimentation, estimé à 110 000 € TTC, est réparti à hauteur de 60 % pour la CA et 40 % pour les communes. La participation de ces dernières est répartie ainsi : 34 % pour Houilles et 6 % pour Carrières-sur-Seine selon les modalités définies conjointement. L'opération peut bénéficier de subventions, notamment d'IDFM, sous réserve de l'atteinte des objectifs de fréquentation qui viendront en déduction du coût global.

Isabelle AMAGLIO réitère sa question précédemment posée sur l'extension des boucles actuelles dans les communes environnantes et des projets d'autres expérimentations éventuelles.

Pierre FOND répond que certaines ont été couronnées de succès, d'autres ont été annulées, d'autres territoires peuvent effectivement être concernés et des propositions seront faites. Elles devront être intégrées dans la

cohérence des réseaux existants, avec l'objectif de ne pas les maintenir s'il n'y a pas de passagers.

En l'absence d'autres interventions, il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 26-122

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 14 février 2007 approuvant les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du pacte financier et fiscal de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL22-63 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la CASGBS,

Considérant que la CASGBS a mis en place depuis le 4 novembre 2025, pour une durée de dix mois, une expérimentation d'offres de transport en navette électrique sur le territoire des communes de Houilles et de Carrières sur Seine,

Considérant que cette expérimentation est éligible à une subvention d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en cas d'atteinte des objectifs de fréquentation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Mobilités en date du 4 juin 2026,

Où l'exposé d'Aline BILLET, Conseillère communautaire déléguée mobilités et transport Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation précitée dans le cadre du pacte financier et fiscal qui répartit la prise en charge du coût net HT à hauteur de 40% pour les villes concernées (Carrières-sur-Seine et Houilles) et 60% la CASGBS,
- ✓ **DE DIRE** que l'assiette de calcul des prises en charge respectives entre la CASGBS et les villes concernées est obtenue après déduction des subventions perçues par la CASGBS
- ✓ **DE DIRE** que l'assiette de calcul des prises en charge entre la CASGBS et les villes concernées est estimée à 110 000 € TTC
- ✓ **DE DIRE** qu'en cas de la revalorisation de ladite assiette de calcul, les deux villes seront sollicitées pour accord
- ✓ **D'APPROUVER** la répartition des 40 % de reste à charge des communes concernées par l'expérimentation selon la clé de répartition suivante :
 - 34 % pour la commune de Houilles
 - 6 % pour la commune de Carrières-sur-Seine

A l'unanimité

Questions diverses

1 - TEOM et fiscalité incitative.

Isabelle AMAGLIO estime que c'est un sujet important, notamment pour le PCAET et la prévention des déchets. Il avait été indiqué que la CA prendrait en compte ce qui serait fait par VGP et le groupe de Mme Amaglio souhaiterait connaître le jalonnement et l'aboutissement du projet pour ce mandat.

Jean-Roger DAVIN répond qu'une étude d'opportunité et de faisabilité sera finalisée à l'automne 2026. Il rappelle que la CA est en conformité puisque la réglementation imposait de réaliser cette étude. Il existe 4 types de tarification incitative : une part fixe, une part variable dans laquelle il est possible de faire une tarification au volume ou au dépôt, une à la levée, une au poids ou une au sac payant ; le projet serait plutôt à la levée. Un Bureau des maires s'est réuni très rapidement après l'élection et il a semblé qu'aucun des maires n'était intéressé. La mise en place nécessite 4 ans de préparation, il faudrait donc le débiter début 2027 pour un terme à 2031.

2- PPBE : état d'avancement des travaux plan bruit, notamment des cartographies stratégiques

Isabelle AMAGLIO rappelle qu'un arrêté de carence du préfet a été prononcé à l'encontre de la CA sur ce sujet, laquelle n'en a pas informé ses membres. Le plan du préfet est succinct alors qu'il y a de vrais sujets pour avoir des zones de calme réservées, ce qui suppose d'avoir défini les cartes stratégiques pour caractériser la présence de bruit, ou pas, dans l'environnement. Elles sont donc attendues et Mme Amaglio demande quel est le calendrier, sachant que la CA souhaite reprendre la main sur le plan du préfet, avec un véritable plan de prévention du bruit. Non seulement concernant les corridors aériens, mais aussi les mix routiers et ferroviaires générant beaucoup de nuisances.

Jean-Roger DAVIN répond que les cartes stratégiques seront disponibles à l'automne, sans lesquelles il est impossible d'avancer sur ce sujet. Concernant les autres questionnements de Mme Amaglio, il faudra les poser à M. Cornalba qui a dû quitter l'assemblée.

3- Conseil de développement : calendrier de mise (cf. rapport d'observation définitif de février 2023 de la CRC)

Isabelle AMAGLIO rappelle qu'il lui avait été demandé d'attendre la réponse à cette question déjà posée.

Jean-Roger DAVIN propose d'attendre encore, en l'absence de M. Cornalba. Cependant, certains groupes travaillent assidument sur le sujet, il n'est donc pas souhaité de faire ce conseil de développement qui correspond à un CESER qui est lourd et présente peu d'intérêt. Des sujets environnementaux notamment peuvent être traités, le président reçoit au moins une fois par an toutes les associations environnementales de la Boucle (CADEB et ses filiales).

Marie-Claude MEGE revient sur le projet de la ZAC d'Aigremont, qui attend toujours le rétablissement du raccordement au réseau public, puisqu'il est désormais prouvé, grâce à des documents d'archive, qu'elle y a toujours été raccordée avant les travaux de la D 113. Mme Mege demande s'il est possible d'avoir une décision rapide à ce problème, sachant que lors du transfert de la compétence de la commune à la CA, une partie de l'argent transféré venait des propriétaires de la ZAC. Ce serait donc justice, a posteriori, d'investir une partie de cette somme aux travaux de réhabilitation, souhait de M. Desdoit Bardini et de la commune, afin que cette zone s'agrandisse et produise quelques revenus pour Aigremont.

Arnaud PERICARD répond qu'il existe une situation de contentieux entre M. Bardini et la commune, qui date et qui provient de l'ancien syndicat intercommunal de gestion des eaux et assainissement de Poissy. L'ensemble des pièces produites dans cette procédure a été analysé, les discussions et échanges entre conseils respectifs avancent positivement. M. Péricard ne souhaite pas en dire davantage pour respecter leur confidentialité, mais la conclusion devrait être donnée rapidement.

Pierre FOND clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,

Alexandre GREVET

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND